



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 63

02/10/15

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 63 du 02/10/15

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet: Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme. Formation des sites et paysages. Composition. Modificatif.-----1

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

Objet : Calendrier prévisionnel de la session d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016 -----2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Fixation des minima et maxima des valeurs locatives des bâtiments d'habitation dans le cadre d'un bail rural -----3

Objet : Fixation des minima et maxima des valeurs locatives des équipements équestres pour l'année 2015/2016----5

Objet : Constatation de l'indice des fermages et du prix des denrées, et de leur variation pour l'année 2015/2016--6

Objet : Décision n°18/2015 prolongeant l'autorisation de réaliser des travaux sur le canal de la Somme-----7

Objet : Décision n°19/2015 prolongeant l'autorisation de réaliser des travaux sur le canal de la Somme-----8

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° 2015-014 DG-CDSU modifiant la composition de la Conférence de territoire Somme-----9

Objet : Arrêté n° 2015-020 DG CDSU modifiant l'arrêté n° 2014-009 DG-CDSU modifié du 20 juin 2014 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie-----10

Objet : Arrêté n° 2015-021 DG CDSU modifiant l'arrêté n° 2014-011 DG CDSU modifié du 24 juillet 2014 fixant la composition nominative des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie-----11

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-231 fixant les modalités d'organisation de la permanence des soins dentaires en ville en région Picardie.-----12

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Objet : Arrêté n° 104 / 2015 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2015-2016-----77

Objet : Arrêté n° 105/2015 portant modification de l'arrêté n°104/2015 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2015-2016-----79

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 63 du 02/10/15

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

**Objet: Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme.
Formation des sites et paysages. Composition. Modificatif.**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme;

Vu le décret du 31 août 2015 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 22 juin 2015 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, notamment les modalités de participation aux travaux de la formation sites et paysages, des représentants des exploitants des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, conformément à l'article R. 553-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 fixant la composition de la formation des sites de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Considérant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté cadre, relative au fonctionnement du 4^e collège de la formation des sites et paysages, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme et qu'il convient donc de modifier l'article 1er de l'arrêté du 31 juillet 2015;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er- L'article 1er de l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la composition de la formation des sites de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, est modifié comme suit :

Objet et composition :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, réunie en formation spécialisée dite « des sites et paysages » exerce les compétences dévolues à la commission au titre des 1^o, 2^o et 3^o du II de l'article R 341.16.

Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission, notamment dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires :

- prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;

- veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

- émet un avis sur les questions dont elle est saisie au titre du code de l'urbanisme ;

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et se compose comme suit :

Premier collègue

représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant

- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

Deuxième collègue

1) représentants du conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Monsieur Stéphane Haussoulier Madame Dolorès Esteban	Monsieur Philippe Varlet Monsieur Jean-Louis Piot

2) représentants des maires du département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Claude Pradeilhes	MADAME BÉNÉDICTE THIÉBAUT
Monsieur Claude Deflesselle	MONSIEUR PHILIPPE DALLERY

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS ÉLUS D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE INTERVENANT EN MATIÈRE D'URBANISME OU D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Troisième collège

personnalités compétentes en matière de protection des sites, du cadre de vie ou des sciences de la nature

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Christophe Hauguel	MONSIEUR RÉMI FRANÇOIS
Monsieur Grégory Villain	MADAME THÉRÈSE RAUWEL

représentants d'une association agréée de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
MONSIEUR PATRICK THIÉRY	SIÈGE À POURVOIR

représentants d'une organisation professionnelle agricole

Titulaire	Suppléant
Madame Patricia Poupart	MONSIEUR EMMANUEL DU TERTRE

Quatrième collège :

quatrième collège

- quatre personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et leurs suppléants

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc Hoeblich	SIÈGE À POURVOIR
Monsieur Philippe Kadecka	Monsieur Rémi Ranson
Monsieur Michel De Metz	Monsieur Patrice Léopold
Monsieur Roland Gaignard	SIÈGE À POURVOIR

Lorsque la formation sites et paysages est consultée, conformément aux dispositions du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (article 18) et à l'article R.553-9 du code de l'environnement, sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le quatrième collège se compose comme suit :

- deux personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et leurs suppléants

- deux représentants des exploitants de ces installations.

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc Hoeblich	SIÈGE À POURVOIR
Monsieur Philippe Kadecka	Monsieur Rémi Ranson
Monsieur Loïc Espagnet	Madame Aurélie Woloszyn
Monsieur Thomas Le Bris	Monsieur Giacomo Lunazzi

Le reste sans changement.

Article 2 - Délai et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 - Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté relatif à la composition de la formation sites et paysages, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 28 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

Objet : Calendrier prévisionnel de la session d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis,
Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et notamment son article 2,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme, régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre, à Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme, à Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville, à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne et à Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme

ARRETE

Article 1er :

I - L'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016 comporte une session d'examen.

II - Cet examen est constitué des quatre unités de valeur suivantes :

- l'unité de valeur 1 (UV1) se compose d'une épreuve de réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes, destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation nationale spécifique aux taxis et celles applicables aux activités auxquelles ils sont susceptibles de participer et d'une épreuve de sécurité routière, destinée à évaluer la connaissance des candidats en matière de code de la route.

- l'unité de valeur 2 (UV2) se compose d'une épreuve de français, destinée à évaluer la connaissance de la langue française par les candidats, d'une épreuve de gestion, destinée à évaluer les connaissances des candidats sur des notions de base centrées sur l'activité du taxi relatives au droit des sociétés, à la fiscalité, à la comptabilité et au droit social et d'une épreuve écrite optionnelle d'anglais.

- l'unité de valeur 3 (UV3) se compose d'une épreuve de réglementation locale, destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation des taxis dans son département et d'une épreuve écrite d'orientation et de tarification, destinée à évaluer l'aptitude des candidats à lire et à interpréter une carte routière, choisir un itinéraire et appliquer un tarif réglementé à partir d'un modèle et d'une marque de carte fixés par un arrêté préfectoral.

- l'unité de valeur 4 (UV4) se compose d'une épreuve « conduite sur route », destinée à évaluer les capacités du candidat à effectuer une course en utilisant les équipements spéciaux prévus à l'article R3121-1 du code des transports en situation de conduite et d'une épreuve « étude du comportement », destinée à évaluer la capacité d'accueil et le sens commercial du candidat.

Article 2 : Les quatre unités de valeur de la session se dérouleront selon le calendrier prévisionnel suivant :

- les UV1 et UV2 : le 21 mars 2016,

- l'UV3 : le 22 mars 2016,

- l'UV4 : du 9 au 13 mai 2016.

Article 3 : Les dossiers d'inscription sont à retirer à la préfecture de la Somme, auprès de l'hôtesse d'accueil, 51 rue de la République à AMIENS de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h du lundi au vendredi ou sur le site internet de la préfecture à la rubrique « professions réglementées » « conducteurs de taxi ».

Article 4 : Les dossiers d'inscription complets sont à adresser par voie postale à la préfecture de la Somme, direction des titres et de la citoyenneté, bureau de l'accueil du public et de la circulation « service taxi », 51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 avant le 21 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au président de l'association de formation nationale des taxis indépendants et au président de l'association de l'union nationale des taxis.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire général

signé : Jean-Charles GERAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Fixation des minima et maxima des valeurs locatives des bâtiments d'habitation dans le cadre d'un bail rural

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L411-11 à L411-24 et R411-1 à R411-9-11 ;

Vu la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat ;

Vu la loi d'orientation agricole n° 2005-157 du 23 février 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-27 du 8 janvier 2008 relatif au calcul des références à utiliser pour arrêter les maxima et les minima du loyer des bâtiments d'habitation ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les minima et maxima des valeurs locatives des bâtiments d'habitation en date du 27 mars 2009 ;

Vu l'avis relatif à l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2014, paru au journal officiel en date du 18 avril 2014 ;
 Vu l'avis relatif à l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2015, paru au journal officiel en date du 17 avril 2015 ;
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
 Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 4 août 2015 ;
 Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 21 septembre 2015 ;
 Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Lorsque les biens loués comportent une habitation, le loyer des bâtiments d'exploitation inclus dans le prix du bail est calculé distinctement de celui des bâtiments d'exploitation et des terres nues. Il est fixé en monnaie entre les minima et les maxima définis au présent arrêté.

Article 2 :

Les valeurs initiales des prix minima et maxima correspondent à l'indice 115,12 en vigueur au 1er trimestre 2008.
 La variation des minima et des maxima est constatée pour l'année 2015, par comparaison de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2015 à celui du premier trimestre 2014.

Cette variation est donc établie à :

$$V = \frac{125,19}{125} = 1,0015$$

Cette variation de + 0,15 % s'applique à compter du 1er octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 3 :

Les maisons d'habitation sont classées en quatre catégories par référence à une habitation type par catégorie pour laquelle sera appliqué le loyer moyen. Le loyer mensuel ramené à la surface en m² habitable sera compris, par catégorie entre les minima et les maxima suivants :

	nature des bâtiments d'habitation	prix (euros/m ² /mois) pour une surface comprise entre 0 et 120 m ²	
		minima	maxima
catégorie 1	maison de caractère, de style ou moderne (moins de 20 ans) bien éclairée aux abords agréables, en bon état d'entretien (intérieur et extérieur), fonctionnelle, bien isolée avec chauffage central, équipée d'une salle de bain avec eau chaude, baignoire ou douche avec WC indépendant et disposant d'un garage, d'un sous-sol ou de dépendances	4,36	8,69
catégorie 2	maison plus ordinaire de plus de 20 ans en bon état, comportant les mêmes équipements que ceux de la première catégorie	3,26	6,53
catégorie 3	maison simple, de situation, d'éclairage et d'ensoleillement moyens n'ayant pas de vue dégagée au confort simple mais présentant un état général moyen, des défauts d'isolation (murs, toits, menuiseries extérieures) et un mauvais agencement des pièces	2,17	4,36
catégorie 4	maison vétuste, sombre, sans confort aux normes sanitaires et électriques minimales, sans isolation (murs, toits, menuiseries extérieures)	1,63	3,26

Le prix du loyer au m² pour les m² excédant 120 m² est minoré à raison de 25 %, 50 % et 75 % pour une surface respectivement comprise entre 120 m² et 150 m², 150 m² et 250 m² et au-delà de 250 m².

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 28 septembre 2015
Pour la Préfète et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation
Le chef du service économie agricole
Signé : Jean-Luc BECEL

Objet : Fixation des minima et maxima des valeurs locatives des équipements équestres pour l'année 2015/2016

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1, et les articles L411-11 à L411-24 et R411-1 à R411-9-11 ;
Vu la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat ;
Vu la loi d'orientation agricole n° 2005-157 du 23 février 2005 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du département de la Somme fixant les minima et maxima des valeurs locatives des équipements équestres en date du 22 juillet 2009 ;
Vu l'avis relatif à l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2014, paru au journal officiel en date du 18 avril 2014 ;
Vu l'avis relatif à l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2015, paru au journal officiel en date du 17 avril 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 4 août 2015 ;
Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 21 septembre 2015 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRÊTE

Article 1 :

Les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation sont des activités agricoles, à l'exclusion des activités de spectacle. Il s'ensuit que les baux auxquels ces activités donnent lieu à des baux ruraux pour l'essentiel soumis au statut du fermage. Conformément à l'article R411-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet fixe les minima et maxima des loyers représentant les valeurs locatives des bâtiments d'exploitation.

Article 2 :

Les valeurs initiales des prix minima et maxima correspondent à l'indice 115,12 en vigueur au 1er trimestre 2008.
Cette variation est donc établie à :

$$V = \frac{125,19}{125} = 1,00152$$

Cette variation de + 0,152 % s'applique à compter du 1er octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 3 :

Les valeurs locatives des équipements équestres dans la Somme sont établies comme suit :

désignation	valeur locative	
	minima	maxima
aires d'évolution extérieures		
- carrières	1,07 €/m2/an	6,39 €/m2/an
- piste	1,07 €/m2/an	4,31 €/m2/an
- paddock	0,21 €/m2/an	2,12 €/m2/an
aires d'évolution intérieures		
- manège	4,26 €/m2/an	21,27 €/m2/an
- marcheur	1063,61 €/an	5185,13 €/an
écuries		

- écuries avec boxes individuels - écuries avec boxes collectifs - bâtiments nus se référer aux bâtiments d'exploitation	10,64 €/m2/an 5,32 €/m2/an	53,18 €/m2/an 31,91 €/m2/an
accueil -administration - bâtiments équipés	21,27 €/m2/an	63,82 €/m2/an
bâtiments d'exploitation	se référer à l'arrêté préfectoral du département de la Somme en vigueur relatif au prix du fermage	
pâtures - pâtures spécialement aménagées - autres	se référer à l'arrêté préfectoral du département de la Somme en vigueur relatif au prix du fermage : loyer prairie multiplié par 3 se référer à l'arrêté préfectoral du département de la Somme en vigueur relatif au prix du fermage : loyer de la prairie	

Les valeurs maximales ne s'entendent que dans des cas particuliers : pour prendre en compte les zones péri-urbaines et les situations d'investissements particulièrement luxueuses.

Article 4 :

Concernant les aires d'évolution, les écuries et les bâtiments d'accueil – administration :

la révision du montant de leurs valeurs locatives (minima et des maxima) se fera sur demande notamment des membres de la commission consultative des baux ruraux.

Concernant les bâtiments d'exploitation et pâtures :

compte-tenu de leur indexation sur l'arrêté préfectoral portant sur les prix du fermage, leurs valeurs locatives seront revues annuellement lors de la révision dudit arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 28 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation

Le chef du service économie agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

Objet : Constatation de l'indice des fermages et du prix des denrées, et de leur variation pour l'année 2015/2016

Vu les articles L411-11 et R411-9-1et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

Vu la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 20 juillet 2015 constatant pour 2015 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2011 portant composition de la commission consultative des baux ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2011 relatif au prix du fermage dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 4 août 2015 ;

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 21 septembre 2015 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015, l'indice des fermages pour le département de la Somme est constaté pour la campagne 2015-2016 à la valeur de 110,05 (base 100 pour 2009/2010).

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Article 2 :

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 1,61 %.

Article 3 :

Acompter du 1er octobre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2016, la valeur locative normale à l'hectare des terres et pâtures louées dans les conditions figurant à l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 sus-visé est fixée ainsi qu'il est indiqué au tableau de l'annexe 1.

Pour la même période la valeur locative des bâtiments d'exploitation, telle que définie par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 sus-visé est celle figurant au tableau de l'annexe 2.

Article 4 :

Pour les baux dont les prix sont encore fixés en une quantité déterminée de denrées en application des articles 4 et 5 de la loi du 2 janvier 1995 susvisée, les cours des denrées actualisés pour les périodes indiquées aux articles 2 et 3 sont ceux figurant à l'annexe 3.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 28 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation

Le chef du service économie agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

Objet : Décision n°18/2015 prolongeant l'autorisation de réaliser des travaux sur le canal de la Somme

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2015 de subdélégation de signature à M. Frédéric FLORENT GIARD, adjoint au chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 autorisant des travaux sur le barrage du Pendu situé sur le canal de la Somme à Amiens ;

VU la demande présentée le 29 septembre par le conseil départemental de la Somme, en vue de prolonger l'autorisation de réaliser des travaux sur le barrage du Pendu situé sur la commune d'Amiens.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil départemental de la Somme est autorisé à procéder à des travaux sur le barrage du Pendu situé sur le canal de la Somme à Amiens, conformément à l'arrêté du 13 août 2014. Ceux-ci sont réalisés jusqu'au 31 janvier 2016.

Article 2 :

La navigation n'est pas interrompue pendant le déroulement de l'opération. Le chenal est réduit au droit du chantier et la vitesse, sur le tronçon concerné par les travaux, est limitée à 3 km/h.

L'amarrage et le stationnement des bateaux est interdit sur une distance de 30 mètres, en rive droite, à l'aval immédiat du barrage des teinturiers.

Article 3 :

Le bénéficiaire se conforme strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 :

Le bénéficiaire est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance des travaux. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler le chantier s'il estime que les conditions dans lesquelles il se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Conseil départemental de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

A Amiens, le 1er octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral,

Signé : Frédéric FLORENT-GIARD

Objet : Décision n°19/2015 prolongeant l'autorisation de réaliser des travaux sur le canal de la Somme

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2015 de subdélégation de signature à M. Frédéric FLORENT GIARD, adjoint au chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 autorisant les travaux sur le barrage de Long supérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 autorisant les travaux sur le barrage de Long inférieur ;

VU la demande présentée le 29 septembre 2015 par le conseil départemental de la Somme, en vue de prolonger l'autorisation de réaliser des travaux sur le barrage de Long, inférieur et supérieur, sur le canal de la Somme ;

DECIDE

Article 1 :

Le conseil départemental de la Somme est autorisé à procéder à des travaux sur le barrage de Long inférieur situé sur le canal de la Somme, conformément à l'arrêté du 20 mars 2015. L'autorisation est prolongée jusqu'au 31 janvier 2016.

Le conseil départemental de la Somme est autorisé à procéder à des travaux sur le barrage de Long supérieur situé sur le canal de la Somme, conformément à l'arrêté du 13 août 2014. L'autorisation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 :

Le bénéficiaire se conforme strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 :

Le bénéficiaire est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance des travaux. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler le chantier s'il estime que les conditions dans lesquelles il se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Conseil Départemental de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

A Amiens, le 1er octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral,

Signé : Frédéric FLORENT-GIARD

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° 2015-014 DG-CDSU modifiant la composition de la Conférence de territoire Somme

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-21 et suivants,
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le Décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Vu le Décret n° 2014-1118 du 2 octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Vu l'arrêté n° 2010-012 DPRS du 8 novembre 2010 portant constitution de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2011-004 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2011-010 DPRS du 31 mars 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2011-018 DPRS du 21 Avril 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2011-032 DPRS du 21 décembre 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2012-007 DPRS du 26 mars 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2012-02 DG DRS du 13 décembre 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2013-06 DG CDSU du 19 avril 2013 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2014-01 DG CDSU du 18 février 2014 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2014-019 DG CDSU du 30 décembre 2014 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n° 2015-005 DG CDSU du 11 mai 2015 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Picardie,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-26 du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1 : La composition de la conférence de territoire Somme est modifiée pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Au 1er collège représentant les établissements de santé :

Madame Danièle PORTAL, proposée la Fédération Hospitalière de France (FHF) est nommée membre titulaire en remplacement de Madame Catherine GEINDRE.

Au 2° collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Il est mis fin à la qualité de membre titulaire de Monsieur Dominique SCHAEFFER.

Il est mis fin à la qualité de membre suppléant de Monsieur Jean-Claude LAIGNEL.

Monsieur Gérard KRIM, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association départementale des Pupille de l'Enseignement Public de la Somme (PEP80), est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Marc COTTEREAU.

Au 3° collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité.

Madame Valérie EVRARD, proposée par l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, (IREPS) de Picardie, est nommée membre suppléant en remplacement de Madame Christiane DETREMONT.

Au 9° collège représentant les collectivités territoriales et leur groupement :

Madame Colette FINET est désignée par l'Association des Maires de France, membre titulaire

Monsieur Nicolas DUMONT est désigné par l'Association des Maires de France, membre suppléant

Madame Annie VERRIER est désignée par l'Association des Maires de France, membre titulaire

Monsieur Jean-Claude BILLOT est désigné par l'Association des Maires de France, membre suppléant

Monsieur Marc DEWAELE est désigné par le Conseil Départemental de la Somme, membre titulaire

Madame Isabelle DE WAZIERS est désignée par le Conseil Départemental de la Somme, membre suppléant

Au 11° collège des personnalités qualifiées

Monsieur Jean-Louis DUTOTE, proposé par la Mutualité Sociale Agricole, est nommé membre titulaire.

Article 2 : A compter du 1er novembre 2015, le Professeur Jean-Pierre CANARELLI est nommé membre titulaire au collège 11 des personnalités qualifiées.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article D.1434-25 du code de la santé publique et en application du décret n° 2014-1118 du 2 octobre 2014, les mandats des membres de la conférence de territoire Somme sont prorogés jusqu'au 31 mars 2016.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 5 : La responsable de la Cellule Démocratie Sanitaire Droits des Usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2015
Par délégation du Directeur Général,
La Directrice Générale Adjointe,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2015-020 DG CDS DU modifiant l'arrêté n° 2014-009 DG-CDS DU modifié du 20 juin 2014 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
Vu l'arrêté n° 2014-009 CDS DU du 20 juin 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu l'arrêté n° 2014-010 CDS DU du 24 juillet 2014 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu l'arrêté n° 2014-012 CDS DU du 01 octobre 2014 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu l'arrêté n° 2015-006 CDS DU du 16 avril 2015 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu l'arrêté n° 2015-013 CDS DU du 21 août 2015 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie
Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2014-009 du 20 juin 2014 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est modifié pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

Madame Anne FUMERY est désignée par le Conseil Départemental de l'Oise, membre représentant le Président du Conseil Départemental

Madame Corry NEAU est désignée par le Conseil Départemental de l'Oise, membre titulaire.

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :

Madame Danièle PORTAL est proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF) membre titulaire en remplacement de Madame Catherine GEINDRE.

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Lire Madame Florence KOVAC membre suppléant en lieu et place de Madame Florence KOVAC membre titulaire.

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Monsieur le Colonel Pascal PAILLOT est nommé membre titulaire en remplacement de Monsieur le Colonel Gilles GREGOIRE.

Article 2 : A compter du 1er novembre 2015, Monsieur Jean-Pierre CANARELLI est nommé membre titulaire du collège 8 .

Article 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 – 80037 Amiens Cedex 1

d'un recours contentieux contre le présent arrêté devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 4 : La responsable la cellule de la démocratie régionale de santé de l'ARS de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2015

Par délégation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2015-021 DG CDSU modifiant l'arrêté n° 2014-011 DG CDSU modifié du 24 juillet 2014 fixant la composition nominative des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté 2014-009 DG CDSU fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie en assemblée plénière le 3 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté 2014-011 DG CDSU du 24 juillet 2014 fixant la composition nominative des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté 2014-013 DG CDSU du 1er octobre 2014 modifiant la composition nominative des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté 2015-007 DG CDSU du 16 avril 2015 modifiant la composition nominative des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2014-011 modifié fixant la composition nominative de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est modifié pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Collège 1 : Représentant les collectivités territoriales

Monsieur Edouard COURTIAL Président du Conseil Départemental de l'Oise

Ou sa représentante Madame Anne FUMERY

Ou sa suppléante Madame Corry NEAU.

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Au titre des représentants de la Mutualité Française :

Lire Madame Adeline LOMBART en lieu et place de Madame Adeline LOMBARD.

Collège 7 : Offreurs des services de santé

Au titre des représentants des établissements publics de santé :

Madame Danièle PORTAL, membre titulaire en remplacement de Madame Catherine GEINDRE.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2014-011 modifié fixant la composition nominative de la Commission Spécialisée de la Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est modifié, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Au Collège 1 représentant les collectivités territoriales

Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Ou son représentant Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

Ou son suppléant Monsieur Thomas DUDEBOUT

Au collège 2 représentant les associations d'usagers agréées

Il est mis fin à la qualité de membre titulaire de Madame Isabelle SOULA

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Au titre des représentants de la Mutualité Française :

Lire Madame Adeline LOMBART en lieu et place de Madame Adeline LOMBARD.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°2014-011 modifié fixant la composition nominative de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est modifié, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Collège 1 : Représentant les collectivités territoriales

Monsieur Edouard COURTIAL Président du Conseil Départemental de l'Oise

Ou sa représentante Madame Anne FUMERY

Ou sa suppléante Madame Corry NEAU.

Au collège 2 représentant les associations d'usagers agréées

Il est mis fin à la qualité de membre titulaire de Madame Isabelle SOULA

Au collège 5, au titre des représentants de la Mutualité Française :

Lire Madame Adeline LOMBART en lieu et place de Madame Adeline LOMBARD.

Au collège 7 au titre des offreurs de santé :

Lire Docteur Christophe PITRE en lieu et place du Docteur François PITRE.

Lire Docteur Christian FROISSART en lieu et place du Docteur Christian FROISSARD.

Madame Danièle PORTAL, est nommée membre titulaire en remplacement de Madame Catherine GEINDRE.

Madame le Docteur Odile LEBRETON, est nommée membre suppléant en remplacement de Monsieur le Docteur Jean-François BOUTELEUX.

Monsieur le Colonel Pascal PAILLOT est nommé membre titulaire en remplacement du Colonel Gilles GREGOIRE

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté n°2014-011 modifié fixant la composition nominative de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est modifié, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Collège 1 : Représentant les collectivités territoriales
Monsieur Edouard COURTIAL Président du Conseil Départemental de l'Oise
Ou sa représentante Madame Anne FUMERY
Ou sa suppléante Madame Corry NEAU.
Collège 3 : représentants des conférences de territoire (cf. article L.1434-17)
Lire Monsieur Bertrand GALLOO en lieu et place de Monsieur Bertrand GALLO.
Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales
Au titre des représentants de la Mutualité Française :
Lire Madame Adeline LOMBART en lieu et place de Madame Adeline LOMBARD.
Collège 7 : Offreurs de santé

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
Monsieur Philippe MASSART est nommé membre titulaire en remplacement de Monsieur Christel ROUSSEL
Madame Florence KOVAC est nommée membre suppléant en remplacement de Monsieur Philippe MASSART
Article 5 : L'article 5 de l'arrêté n°2014-011 modifié fixant la composition nominative de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est modifié, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :
Madame Marie Christine PHILBERT est nommée vice-présidente en remplacement de Monsieur Jean-Claude MARION
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 – 80037 Amiens Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
Article 7: La responsable de la cellule de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2015
Par délégation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
La Directrice Générale Adjointe,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-231 fixant les modalités d'organisation de la permanence des soins dentaires en ville en région Picardie.

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-8, R.4127-245 et R.1435-23-R, R.6315-7 et suivants ;
Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
Vu le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;
Vu l'avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens dentistes et l'assurance maladie signé le 16 avril 2012 et notamment son article 2 et annexe V ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie ;
Vu la demande d'avis sollicité en date du 20 août 2015 auprès du conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires ;
Vu l'avis de la commission spécialisée de l'offre de soins en date du 16 septembre 2015 ;
Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département de l'Aisne en date du 24 septembre 2015 ;
Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département de l'Oise en date du 24 septembre 2015 ;
Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département de la Somme en date du 21 septembre 2015 ;
Considérant le diagnostic partagé relatif à l'offre de soins dentaires existante notamment hospitalière ;
Le Directeur Général

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté définit l'organisation de la permanence des soins dentaires en région Picardie et précise notamment :
le périmètre des secteurs et les horaires sur lesquels s'exerce cette permanence des soins ;
les modalités d'accès de la population au praticien de permanence ;
l'élaboration et la transmission des tableaux de permanence ;
les modalités d'intervention des chirurgiens dentistes ;

la communication envers les professionnels et usagers, l'évaluation annuelle et les modalités de recueil et de suivi des incidents.

Article 2 : Périmètre des secteurs de permanence

La sectorisation a été adaptée à l'activité constatée, aux contraintes démographiques locales et à l'offre de soins dentaires existante, notamment hospitalière. (Annexe 2 : Répartition des communes par secteur de garde) En proposant dans tous les départements, des territoires à même d'offrir un nombre de Chirugiens-dentistes suffisant pour élaborer les tableaux d'astreinte, mais également de prévoir sur le territoire un nombre de professionnels suffisant pour répondre aux demandes de soins non programmés.

Le périmètre des secteurs de garde de la permanence des soins dentaires est défini dans les trois départements picards selon la cartographie présentée en annexe 1 du présent arrêté :

Département de l'Aisne : 4 secteurs de permanence

N° Secteur	Nom du secteur	Cantons	Nombre d'effecteurs
02A	Aisne Nord Ouest	Bohain en Vermandois Ribemont Saint Quentin 1, 2 et 3	1
02B	Aisne Centre Nord Est	Guignicourt Guise Hirson Laon Marle Vervins	1
02C	Aisne Centre Ouest	Chauny Soissons 1 et 2 Tergnier Vic sur Aisne	1
02D	Aisne Sud	Château Thierry Essomes sur Marne Fère en Tardenois Villers Cotterêt	1

Département de l'Oise : 3 secteurs de permanence

N° Secteur	Nom du secteur	Cantons	Nombre d'effecteurs
60A	Secteur Ouest : Beauvais/Clermont	Beauvais Chaumont en Vexin Clermont Grandvilliers Méru Mouy Saint Just en Chaussée	1
60B	Secteur Centre : Creil/Senlis/Chantilly	Chantilly Montataire Nogent sur Oise Pont sainte Maxence Senlis Creil	1
60C	Secteur Est : Compiègne/ Noyon/ Crépy-en-Valois	Compiègne 1 Compiègne 2 Estrées saint Denis Crépy-en-Valois Noyon Thourotte Nanteuil-le-Haudouin	1

Département de la Somme : 4 secteurs de permanence

N° Secteur	Nom du secteur	Cantons	Nombre d'effecteurs
80A	Amiens Sud	Amiens 5 Amiens 6	1
80B	Amiens Nord	Ailly sur Somme Amiens 1 Amiens 2 Amiens 3 Amiens 4 Amiens 7	1
80C	Somme Ouest	Abbeville 1 Abbeville 2 Flixecourt Friville Escarbotin Gamaches Rue Poix de Picardie	1
80D	Somme Est	Ailly sur Noye Albert Corbie Doullens Ham Moreuil Péronne Roye	1

Article 3 : Horaires de permanence

La permanence des soins dentaires, assurée par les chirurgiens dentistes libéraux, les chirurgiens dentistes collaborateurs (libéraux ou salariés) et les chirurgiens dentistes salariés des centres de santé dans le cadre de leur obligation déontologique, est organisée dans chaque département les dimanches et jours fériés selon les horaires suivants : 9 h - 12 h

Article 4 : Modalités d'accès de la population au praticien de permanence

L'accès de l'utilisateur au dispositif de permanence des soins dentaires (chirurgien-dentiste de permanence) se fait dans chacun des trois départements après régulation médicale téléphonique préalable via les SAMU Centres 15. Celle-ci doit permettre de garantir à la population une écoute médicale permanente afin de déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels et de permettre si besoin l'accès immédiat aux soins dentaires. Le régulateur pourra se référer à l'arbre décisionnel figurant en annexe 3.

Article 5 : Modalités d'élaboration et de transmission du tableau de garde

Pour chaque secteur, un tableau de permanence consolidé est établi pour une durée minimale de trois mois par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes. Il précise la date, le nom, le prénom, le lieu de dispensation des actes et le numéro de téléphone de chaque chirurgien-dentiste sous réserve des exemptions prévues à l'article R. 4127-245, selon les modalités ci-après.

Date	Nom	Prénom	Lieu de dispensation des soins	Téléphone

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, ce tableau est transmis au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, aux caisses d'assurance maladie, au service d'aide médicale urgente, à l'association départementale de régulation libérale, ainsi qu'aux chirurgiens-dentistes et centres de santé concernés. Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission

fait l'objet d'une nouvelle communication. Le chirurgien-dentiste remplaçant assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace.

Article 6 : Les modalités d'intervention des chirurgiens dentistes

Dans chaque département et selon l'organisation ordinale, les chirurgiens dentistes libéraux, les chirurgiens dentistes collaborateurs (libéraux ou salariés) et les chirurgiens dentistes salariés des centres de santé interviennent sur l'ensemble des secteurs de permanence du département en assurant les consultations les dimanches et jours fériés au sein de leur cabinet ou au sein du centre de santé sur les horaires décrits à l'article 3 du présent arrêté. Ils s'engagent à être disponibles et joignables pendant les heures d'astreinte afin de prendre en charge le patient dans les meilleurs délais.

Article 7 : Communication envers les professionnels et les usagers

La lisibilité de l'organisation de la permanence des soins passe par une communication vers les professionnels et les usagers.

Article 8 : Modalités de recueil et suivi des incidents

Les incidents répertoriés et les dysfonctionnements relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins dentaires sont réceptionnés par le conseil de l'ordre des chirurgiens dentistes du département concerné et à l'Agence Régionale de Santé sous forme de fiche définie en annexe 4, en lien avec les Services d'aide médicale d'urgence-centre 15 et les associations départementales de régulation médicale. Celles-ci font l'objet d'un enregistrement et suivi par les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens dentistes.

Article 9 : Suivi et évaluation annuels du dispositif

L'organisation de la permanence des soins dentaires fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation à trois ans afin de vérifier que son fonctionnement est adapté et efficient.

Suivi du dispositif

Ce suivi comportera 2 volets, un bilan financier réalisé par l'Agence Régionale de Santé en lien avec l'assurance maladie et un bilan qualitatif réalisé par les Conseils Départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Ces éléments qualitatifs, complétés d'éléments quantitatifs seront présentés en CODAMUPS-TS.

Ce suivi comportera notamment les aspects suivants :

1-Un suivi financier des dépenses de l'assurance maladie liées directement à l'organisation de la PDS dentaire permettant de distinguer les astreintes versées des actes et majorations.

2- Une mesure de la participation des chirurgiens-dentistes à la PDS dentaire. (Nombre de gardes par praticien).

3-Une analyse des dysfonctionnements constatés.

Evaluation du dispositif

L'évaluation tiendra compte des besoins de la population et la lisibilité du dispositif. Elle devra permettre l'élaboration de préconisations en vue faire évoluer les organisations locales. Dans cette perspective, les indicateurs suivants seront notamment élaborés : nombre d'appels au SAMU-centre 15, Nombre de patients, type d'urgences.

Article 10 : Toute modification fera l'objet d'un nouvel arrêté. Le présent arrêté entre en vigueur au 1 octobre 2015.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 12 : La directrice générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait

à Amiens, le 29 septembre 2015 Pour le Directeur Général, par délégation

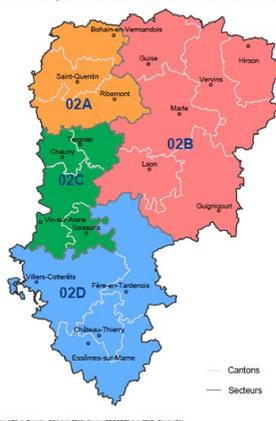
La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Annexe 1 : Sectorisation par département

Aisne :

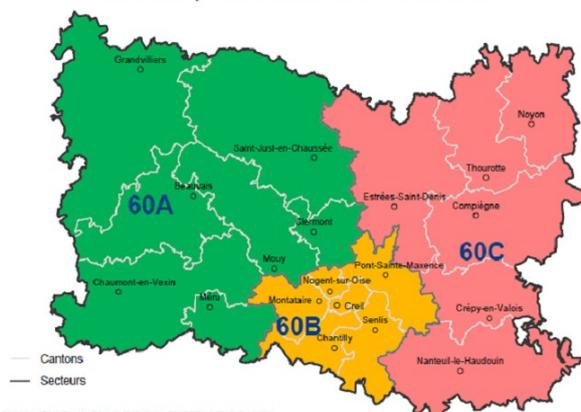
Secteurs de permanence des soins dentaires de l'Aisne



Réalisation ARS de Picardie, OSA (juin 2016). Source : GDC0002 (juin 2016). Fonds IGN.

Oise :

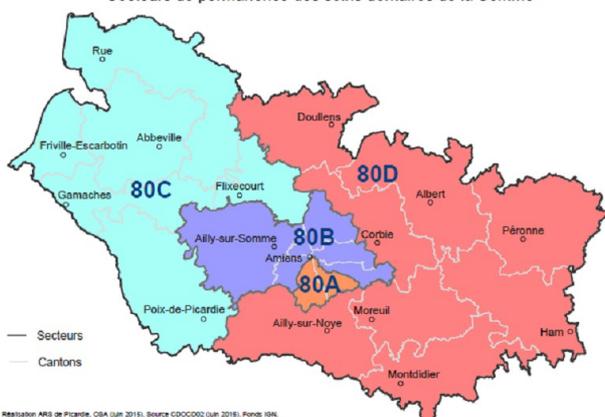
Secteurs de permanence des soins dentaires de l'Oise



Réalisation ARS de Picardie, OSA (juin 2016). Source : GDC0002 (juin 2016). Fonds IGN.

Somme :

Secteurs de permanence des soins dentaires de la Somme



Réalisation ARS de Picardie, OSA (juin 2016). Source : GDC0002 (juin 2016). Fonds IGN.

Annexe 2 : Répartition des communes par secteur de garde

Aisne :

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
02A	Aisne Nord Ouest	02009	Alaincourt
02A	Aisne Nord Ouest	02019	Annois
02A	Aisne Nord Ouest	02025	Artemps
02A	Aisne Nord Ouest	02029	Attilly
02A	Aisne Nord Ouest	02030	Aubenceul-aux-Bois
02A	Aisne Nord Ouest	02032	Aubigny-aux-Kaisnes

02A	Aisne Nord Ouest	02057	Beaurevoir
02A	Aisne Nord Ouest	02060	Beauvois-en-Vermandois
02A	Aisne Nord Ouest	02061	Becquigny
02A	Aisne Nord Ouest	02063	Bellenglise
02A	Aisne Nord Ouest	02065	Bellicourt
02A	Aisne Nord Ouest	02066	Benay
02A	Aisne Nord Ouest	02075	Berthenicourt
02A	Aisne Nord Ouest	02095	Bohain-en-Vermandois
02A	Aisne Nord Ouest	02100	Bony
02A	Aisne Nord Ouest	02112	Brancourt-le-Grand
02A	Aisne Nord Ouest	02117	Bray-Saint-Christophe
02A	Aisne Nord Ouest	02123	Brissay-Choigny
02A	Aisne Nord Ouest	02124	Brissy-Hamégicourt
02A	Aisne Nord Ouest	02142	Castres
02A	Aisne Nord Ouest	02143	Le Catelet
02A	Aisne Nord Ouest	02144	Caulaincourt
02A	Aisne Nord Ouest	02149	Cerizy
02A	Aisne Nord Ouest	02170	Châtillon-sur-Oise
02A	Aisne Nord Ouest	02184	Chevresis-Monceau
02A	Aisne Nord Ouest	02199	Clastres
02A	Aisne Nord Ouest	02214	Contescourt
02A	Aisne Nord Ouest	02240	Croix-Fonsomme
02A	Aisne Nord Ouest	02246	Cugny
02A	Aisne Nord Ouest	02257	Dallon
02A	Aisne Nord Ouest	02270	Douchy
02A	Aisne Nord Ouest	02273	Dury
02A	Aisne Nord Ouest	02287	Essigny-le-Grand
02A	Aisne Nord Ouest	02288	Essigny-le-Petit
02A	Aisne Nord Ouest	02291	Estrées
02A	Aisne Nord Ouest	02293	Étaves-et-Bocquiaux
02A	Aisne Nord Ouest	02296	Étreillers
02A	Aisne Nord Ouest	02303	Fayet
02A	Aisne Nord Ouest	02306	La Ferté-Chevresis
02A	Aisne Nord Ouest	02310	Fieulaine
02A	Aisne Nord Ouest	02315	Flavy-le-Martel
02A	Aisne Nord Ouest	02317	Fluquières
02A	Aisne Nord Ouest	02319	Fonsomme
02A	Aisne Nord Ouest	02320	Fontaine-lès-Clercs
02A	Aisne Nord Ouest	02322	Fontaine-Notre-Dame
02A	Aisne Nord Ouest	02323	Fontaine-Uterte
02A	Aisne Nord Ouest	02327	Foreste
02A	Aisne Nord Ouest	02330	Francilly-Selency

02A	Aisne Nord Ouest	02334	Fresnoy-le-Grand
02A	Aisne Nord Ouest	02340	Gauchy
02A	Aisne Nord Ouest	02343	Germaine
02A	Aisne Nord Ouest	02345	Gibercourt
02A	Aisne Nord Ouest	02352	Gouy
02A	Aisne Nord Ouest	02355	Gricourt
02A	Aisne Nord Ouest	02359	Grugies
02A	Aisne Nord Ouest	02367	Happencourt
02A	Aisne Nord Ouest	02370	Hargicourt
02A	Aisne Nord Ouest	02371	Harly
02A	Aisne Nord Ouest	02374	Lehaucourt
02A	Aisne Nord Ouest	02380	Hinacourt
02A	Aisne Nord Ouest	02382	Holnon
02A	Aisne Nord Ouest	02383	Homblières
02A	Aisne Nord Ouest	02387	Itancourt
02A	Aisne Nord Ouest	02390	Jeancourt
02A	Aisne Nord Ouest	02392	Joncourt
02A	Aisne Nord Ouest	02397	Jussy
02A	Aisne Nord Ouest	02402	Lanchy
02A	Aisne Nord Ouest	02417	Lempire
02A	Aisne Nord Ouest	02420	Lesdins
02A	Aisne Nord Ouest	02426	Levergies
02A	Aisne Nord Ouest	02446	Ly-Fontaine
02A	Aisne Nord Ouest	02451	Magny-la-Fosse
02A	Aisne Nord Ouest	02452	Maissemy
02A	Aisne Nord Ouest	02459	Marcy
02A	Aisne Nord Ouest	02481	Mesnil-Saint-Laurent
02A	Aisne Nord Ouest	02483	Mézières-sur-Oise
02A	Aisne Nord Ouest	02500	Montbrehain
02A	Aisne Nord Ouest	02503	Mont-d'Origny
02A	Aisne Nord Ouest	02504	Montescourt-Lizerolles
02A	Aisne Nord Ouest	02511	Montigny-en-Arrouaise
02A	Aisne Nord Ouest	02525	Morcourt
02A	Aisne Nord Ouest	02532	Moÿ-de-l'Aisne
02A	Aisne Nord Ouest	02539	Nauroy
02A	Aisne Nord Ouest	02549	Neuville-Saint-Amand
02A	Aisne Nord Ouest	02552	Neuvillette
02A	Aisne Nord Ouest	02570	Ollezy
02A	Aisne Nord Ouest	02571	Omissy
02A	Aisne Nord Ouest	02575	Origny-Sainte-Benoite
02A	Aisne Nord Ouest	02592	Parpeville
02A	Aisne Nord Ouest	02604	Pithon

02A	Aisne Nord Ouest	02605	Pleine-Selve
02A	Aisne Nord Ouest	02614	Pontru
02A	Aisne Nord Ouest	02615	Pontruet
02A	Aisne Nord Ouest	02618	Prémont
02A	Aisne Nord Ouest	02635	Ramicourt
02A	Aisne Nord Ouest	02636	Regny
02A	Aisne Nord Ouest	02637	Remaucourt
02A	Aisne Nord Ouest	02639	Remigny
02A	Aisne Nord Ouest	02640	Renansart
02A	Aisne Nord Ouest	02648	Ribemont
02A	Aisne Nord Ouest	02658	Roupy
02A	Aisne Nord Ouest	02659	Rouvroy
02A	Aisne Nord Ouest	02691	Saint-Quentin
02A	Aisne Nord Ouest	02694	Saint-Simon
02A	Aisne Nord Ouest	02702	Savy
02A	Aisne Nord Ouest	02703	Seboncourt
02A	Aisne Nord Ouest	02708	Sequehart
02A	Aisne Nord Ouest	02709	Serain
02A	Aisne Nord Ouest	02710	Seraucourt-le-Grand
02A	Aisne Nord Ouest	02717	Séry-lès-Mézières
02A	Aisne Nord Ouest	02721	Sissy
02A	Aisne Nord Ouest	02726	Sommette-Eaucourt
02A	Aisne Nord Ouest	02732	Surfontaine
02A	Aisne Nord Ouest	02741	Thenelles
02A	Aisne Nord Ouest	02747	Trefcon
02A	Aisne Nord Ouest	02752	Tugny-et-Pont
02A	Aisne Nord Ouest	02756	Urvillers
02A	Aisne Nord Ouest	02772	Vaux-en-Vermandois
02A	Aisne Nord Ouest	02774	Vendelles
02A	Aisne Nord Ouest	02775	Vendeuil
02A	Aisne Nord Ouest	02776	Vendhuile
02A	Aisne Nord Ouest	02782	Le Verguier
02A	Aisne Nord Ouest	02785	Vermand
02A	Aisne Nord Ouest	02808	Villeret
02A	Aisne Nord Ouest	02813	Villers-le-Sec
02A	Aisne Nord Ouest	02815	Villers-Saint-Christophe

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
02B	Aisne Centre Nord Est	02004	Agnicourt-et-Séchelles
02B	Aisne Centre Nord Est	02005	Aguilcourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02006	Aisonville-et-Bernoville
02B	Aisne Centre Nord Est	02007	Aizelles
02B	Aisne Centre Nord Est	02013	Amifontaine
02B	Aisne Centre Nord Est	02018	Anizy-le-Château
02B	Aisne Centre Nord Est	02020	Any-Martin-Rieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02021	Archon
02B	Aisne Centre Nord Est	02024	Arrancy
02B	Aisne Centre Nord Est	02027	Assis-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02028	Athies-sous-Laon
02B	Aisne Centre Nord Est	02031	Aubenton
02B	Aisne Centre Nord Est	02033	Aubigny-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02035	Audigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02037	Aulnois-sous-Laon
02B	Aisne Centre Nord Est	02038	Les Autels
02B	Aisne Centre Nord Est	02039	Autremencourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02040	Autreppes
02B	Aisne Centre Nord Est	02044	Bancigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02046	Barenton-Bugny
02B	Aisne Centre Nord Est	02047	Barenton-Cel
02B	Aisne Centre Nord Est	02048	Barenton-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02050	Barzy-en-Thiérache
02B	Aisne Centre Nord Est	02052	Bassoles-Aulers
02B	Aisne Centre Nord Est	02055	Beaumé
02B	Aisne Centre Nord Est	02058	Beaurieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02067	Bergues-sur-Sambre
02B	Aisne Centre Nord Est	02068	Berlancourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02069	Berlise
02B	Aisne Centre Nord Est	02070	Bernot
02B	Aisne Centre Nord Est	02072	Berriex
02B	Aisne Centre Nord Est	02073	Berry-au-Bac
02B	Aisne Centre Nord Est	02076	Bertricourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02079	Besmont
02B	Aisne Centre Nord Est	02080	Besny-et-Loizy
02B	Aisne Centre Nord Est	02088	Bièvres
02B	Aisne Centre Nord Est	02096	Bois-lès-Pargny
02B	Aisne Centre Nord Est	02097	Boncourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02101	Bosmont-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02102	Bouconville-Vauclair
02B	Aisne Centre Nord Est	02103	Boué

02B	Aisne Centre Nord Est	02104	Bouffignereux
02B	Aisne Centre Nord Est	02106	Bourg-et-Comin
02B	Aisne Centre Nord Est	02108	Bourguignon-sous-Montbavin
02B	Aisne Centre Nord Est	02109	La Bouteille
02B	Aisne Centre Nord Est	02111	Brancourt-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02115	Braye-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02116	Braye-en-Thiérache
02B	Aisne Centre Nord Est	02126	Brunehamel
02B	Aisne Centre Nord Est	02128	Bruyères-et-Montbérault
02B	Aisne Centre Nord Est	02130	Bucilly
02B	Aisne Centre Nord Est	02132	Bucy-lès-Cerny
02B	Aisne Centre Nord Est	02133	Bucy-lès-Pierrepont
02B	Aisne Centre Nord Est	02134	Buire
02B	Aisne Centre Nord Est	02135	Buironfosse
02B	Aisne Centre Nord Est	02136	Burelles
02B	Aisne Centre Nord Est	02141	La Capelle
02B	Aisne Centre Nord Est	02150	Cerny-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02151	Cerny-lès-Bucy
02B	Aisne Centre Nord Est	02153	Cessières
02B	Aisne Centre Nord Est	02155	Chaillevois
02B	Aisne Centre Nord Est	02156	Chalandry
02B	Aisne Centre Nord Est	02157	Chambry
02B	Aisne Centre Nord Est	02158	Chamouille
02B	Aisne Centre Nord Est	02160	Chaourse
02B	Aisne Centre Nord Est	02169	Châtillon-lès-Sons
02B	Aisne Centre Nord Est	02171	Chaudardes
02B	Aisne Centre Nord Est	02177	Chérêt
02B	Aisne Centre Nord Est	02178	Chermizy-Ailles
02B	Aisne Centre Nord Est	02180	Chéry-lès-Pouilly
02B	Aisne Centre Nord Est	02181	Chéry-lès-Rozoy
02B	Aisne Centre Nord Est	02182	Chevennes
02B	Aisne Centre Nord Est	02183	Chevregny
02B	Aisne Centre Nord Est	02188	Chigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02189	Chivres-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02191	Chivy-lès-Étouvelles
02B	Aisne Centre Nord Est	02194	Cilly
02B	Aisne Centre Nord Est	02196	Clacy-et-Thierret
02B	Aisne Centre Nord Est	02197	Clairfontaine
02B	Aisne Centre Nord Est	02200	Clermont-les-Fermes
02B	Aisne Centre Nord Est	02204	Coingt
02B	Aisne Centre Nord Est	02205	Colligis-Crandelain
02B	Aisne Centre Nord Est	02206	Colonfay

02B	Aisne Centre Nord Est	02208	Concevreux
02B	Aisne Centre Nord Est	02211	Condé-sur-Suippe
02B	Aisne Centre Nord Est	02215	Corbeny
02B	Aisne Centre Nord Est	02218	Coucy-lès-Eppes
02B	Aisne Centre Nord Est	02229	Courtrizy-et-Fussigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02231	Couvron-et-Aumencourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02234	Craonne
02B	Aisne Centre Nord Est	02235	Craonnelle
02B	Aisne Centre Nord Est	02237	Crécy-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02238	Crépy
02B	Aisne Centre Nord Est	02244	Crupilly
02B	Aisne Centre Nord Est	02248	Cuirieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02250	Cuiry-lès-Chaudardes
02B	Aisne Centre Nord Est	02251	Cuiry-lès-Iviers
02B	Aisne Centre Nord Est	02252	Cuissy-et-Geny
02B	Aisne Centre Nord Est	02256	Dagny-Lambercy
02B	Aisne Centre Nord Est	02261	Dercy
02B	Aisne Centre Nord Est	02264	Dizy-le-Gros
02B	Aisne Centre Nord Est	02265	Dohis
02B	Aisne Centre Nord Est	02266	Dolignon
02B	Aisne Centre Nord Est	02269	Dorengt
02B	Aisne Centre Nord Est	02274	Ébouleau
02B	Aisne Centre Nord Est	02275	Effry
02B	Aisne Centre Nord Est	02276	Englancourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02278	Éparcy
02B	Aisne Centre Nord Est	02282	Eppes
02B	Aisne Centre Nord Est	02283	Erlon
02B	Aisne Centre Nord Est	02284	Erloy
02B	Aisne Centre Nord Est	02286	Esquéhéries
02B	Aisne Centre Nord Est	02294	Étouvelles
02B	Aisne Centre Nord Est	02295	Étréaupont
02B	Aisne Centre Nord Est	02298	Étreux
02B	Aisne Centre Nord Est	02299	Évergnicourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02301	Faucoucourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02308	Fesmy-le-Sart
02B	Aisne Centre Nord Est	02309	Festieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02312	La Flamengrie
02B	Aisne Centre Nord Est	02313	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain
02B	Aisne Centre Nord Est	02321	Fontaine-lès-Vervins
02B	Aisne Centre Nord Est	02324	Fontenelle
02B	Aisne Centre Nord Est	02331	Franqueville
02B	Aisne Centre Nord Est	02337	Froidestrées

02B	Aisne Centre Nord Est	02338	Froidmont-Cohartille
02B	Aisne Centre Nord Est	02341	Gercy
02B	Aisne Centre Nord Est	02342	Gergny
02B	Aisne Centre Nord Est	02344	Gernicourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02346	Gizy
02B	Aisne Centre Nord Est	02349	Goudelancourt-lès-Berrieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02350	Goudelancourt-lès-Pierrepont
02B	Aisne Centre Nord Est	02353	Grandlup-et-Fay
02B	Aisne Centre Nord Est	02354	Grandrieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02357	Gronard
02B	Aisne Centre Nord Est	02358	Grougis
02B	Aisne Centre Nord Est	02360	Guignicourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02361	Guisse
02B	Aisne Centre Nord Est	02364	Guyencourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02366	Hannapes
02B	Aisne Centre Nord Est	02369	Harcigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02373	Hary
02B	Aisne Centre Nord Est	02376	Hauteville
02B	Aisne Centre Nord Est	02377	Haution
02B	Aisne Centre Nord Est	02378	La Hérie
02B	Aisne Centre Nord Est	02379	Le Hérie-la-Viéville
02B	Aisne Centre Nord Est	02381	Hirson
02B	Aisne Centre Nord Est	02384	Houry
02B	Aisne Centre Nord Est	02385	Housset
02B	Aisne Centre Nord Est	02386	Iron
02B	Aisne Centre Nord Est	02388	Iviers
02B	Aisne Centre Nord Est	02391	Jeantes
02B	Aisne Centre Nord Est	02396	Jumigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02399	Juvincourt-et-Damary
02B	Aisne Centre Nord Est	02401	Laigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02403	Landifay-et-Bertaignemont
02B	Aisne Centre Nord Est	02404	Landouzy-la-Cour
02B	Aisne Centre Nord Est	02405	Landouzy-la-Ville
02B	Aisne Centre Nord Est	02407	Laniscourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02408	Laon
02B	Aisne Centre Nord Est	02409	Lappion
02B	Aisne Centre Nord Est	02413	Laval-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02414	Lavaqueresse
02B	Aisne Centre Nord Est	02416	Lemé
02B	Aisne Centre Nord Est	02418	Lerzy
02B	Aisne Centre Nord Est	02419	Leschelle
02B	Aisne Centre Nord Est	02422	Lesquielles-Saint-Germain

02B	Aisne Centre Nord Est	02425	Leuze
02B	Aisne Centre Nord Est	02429	Lierval
02B	Aisne Centre Nord Est	02430	Liesse-Notre-Dame
02B	Aisne Centre Nord Est	02433	Lislet
02B	Aisne Centre Nord Est	02434	Lizy
02B	Aisne Centre Nord Est	02435	Logny-lès-Aubenton
02B	Aisne Centre Nord Est	02440	Lor
02B	Aisne Centre Nord Est	02444	Lugny
02B	Aisne Centre Nord Est	02445	Luzoir
02B	Aisne Centre Nord Est	02448	Mâhecourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02450	Macquigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02453	Maizy
02B	Aisne Centre Nord Est	02454	La Malmaison
02B	Aisne Centre Nord Est	02455	Malzy
02B	Aisne Centre Nord Est	02457	Marchais
02B	Aisne Centre Nord Est	02460	Marcy-sous-Marle
02B	Aisne Centre Nord Est	02463	Marfontaine
02B	Aisne Centre Nord Est	02468	Marle
02B	Aisne Centre Nord Est	02469	Marly-Gomont
02B	Aisne Centre Nord Est	02470	Martigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02471	Martigny-Courpierre
02B	Aisne Centre Nord Est	02472	Mauregny-en-Haye
02B	Aisne Centre Nord Est	02475	Menneville
02B	Aisne Centre Nord Est	02476	Mennevret
02B	Aisne Centre Nord Est	02478	Merlieux-et-Fouquerolles
02B	Aisne Centre Nord Est	02480	Mesbrecourt-Richecourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02482	Meurival
02B	Aisne Centre Nord Est	02486	Missy-lès-Pierrepont
02B	Aisne Centre Nord Est	02488	Molain
02B	Aisne Centre Nord Est	02489	Molinchart
02B	Aisne Centre Nord Est	02491	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
02B	Aisne Centre Nord Est	02493	Monceau-le-Waast
02B	Aisne Centre Nord Est	02494	Monceau-sur-Oise
02B	Aisne Centre Nord Est	02495	Mondrepuis
02B	Aisne Centre Nord Est	02497	Mons-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02498	Montaigu
02B	Aisne Centre Nord Est	02499	Montbavin
02B	Aisne Centre Nord Est	02501	Montchâlons
02B	Aisne Centre Nord Est	02502	Montcornet
02B	Aisne Centre Nord Est	02508	Monthenault
02B	Aisne Centre Nord Est	02513	Montigny-le-Franc
02B	Aisne Centre Nord Est	02516	Montigny-sous-Marle

02B	Aisne Centre Nord Est	02517	Montigny-sur-Crécy
02B	Aisne Centre Nord Est	02519	Montloué
02B	Aisne Centre Nord Est	02522	Mont-Saint-Jean
02B	Aisne Centre Nord Est	02526	Morgny-en-Thiérache
02B	Aisne Centre Nord Est	02529	Mortiers
02B	Aisne Centre Nord Est	02530	Moulins
02B	Aisne Centre Nord Est	02531	Moussy-Verneuil
02B	Aisne Centre Nord Est	02534	Muscourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02535	Nampcelles-la-Cour
02B	Aisne Centre Nord Est	02541	Neufchâtel-sur-Aisne
02B	Aisne Centre Nord Est	02544	Neuve-Maison
02B	Aisne Centre Nord Est	02545	La Neuville-Bosmont
02B	Aisne Centre Nord Est	02547	La Neuville-Housset
02B	Aisne Centre Nord Est	02548	La Neuville-lès-Dorengt
02B	Aisne Centre Nord Est	02550	Neuville-sur-Ailette
02B	Aisne Centre Nord Est	02553	Nizy-le-Comte
02B	Aisne Centre Nord Est	02556	Noircourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02558	Le Nouvion-en-Thiérache
02B	Aisne Centre Nord Est	02559	Nouvion-et-Catillon
02B	Aisne Centre Nord Est	02560	Nouvion-le-Comte
02B	Aisne Centre Nord Est	02561	Nouvion-le-Vineux
02B	Aisne Centre Nord Est	02563	Noyales
02B	Aisne Centre Nord Est	02565	œuilly
02B	Aisne Centre Nord Est	02567	Ohis
02B	Aisne Centre Nord Est	02569	Oisy
02B	Aisne Centre Nord Est	02572	Orainville
02B	Aisne Centre Nord Est	02573	Orgeval
02B	Aisne Centre Nord Est	02574	Origny-en-Thiérache
02B	Aisne Centre Nord Est	02578	Oulches-la-Vallée-Foulon
02B	Aisne Centre Nord Est	02582	Paissy
02B	Aisne Centre Nord Est	02583	Pancy-Courtecon
02B	Aisne Centre Nord Est	02584	Papleux
02B	Aisne Centre Nord Est	02586	Parfondeval
02B	Aisne Centre Nord Est	02587	Parfondru
02B	Aisne Centre Nord Est	02588	Pargnan
02B	Aisne Centre Nord Est	02591	Pargny-les-Bois
02B	Aisne Centre Nord Est	02600	Pierrepont
02B	Aisne Centre Nord Est	02601	Pignicourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02602	Pinon
02B	Aisne Centre Nord Est	02608	Plomion
02B	Aisne Centre Nord Est	02609	Ployart-et-Vaurseine
02B	Aisne Centre Nord Est	02613	Pontavert

02B	Aisne Centre Nord Est	02617	Pouilly-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02619	Prémontré
02B	Aisne Centre Nord Est	02621	Presles-et-Thierny
02B	Aisne Centre Nord Est	02623	Prisces
02B	Aisne Centre Nord Est	02624	Proisy
02B	Aisne Centre Nord Est	02625	Proix
02B	Aisne Centre Nord Est	02626	Prouvais
02B	Aisne Centre Nord Est	02627	Provisieux-et-Plesnoy
02B	Aisne Centre Nord Est	02629	Puisieux-et-Clanlieu
02B	Aisne Centre Nord Est	02634	Raillimont
02B	Aisne Centre Nord Est	02638	Remies
02B	Aisne Centre Nord Est	02641	Renneval
02B	Aisne Centre Nord Est	02642	Résigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02647	Ribeauville
02B	Aisne Centre Nord Est	02650	Rocquigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02652	Rogny
02B	Aisne Centre Nord Est	02654	Romery
02B	Aisne Centre Nord Est	02656	Roucy
02B	Aisne Centre Nord Est	02657	Rougeries
02B	Aisne Centre Nord Est	02660	Rouvroy-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02661	Royaucourt-et-Chailvet
02B	Aisne Centre Nord Est	02666	Rozoy-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02668	Sains-Richaumont
02B	Aisne Centre Nord Est	02670	Saint-Algis
02B	Aisne Centre Nord Est	02674	Saint-Clément
02B	Aisne Centre Nord Est	02675	Sainte-Croix
02B	Aisne Centre Nord Est	02676	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02678	Sainte-Geneviève
02B	Aisne Centre Nord Est	02681	Saint-Gobert
02B	Aisne Centre Nord Est	02683	Saint-Martin-Rivière
02B	Aisne Centre Nord Est	02684	Saint-Michel
02B	Aisne Centre Nord Est	02688	Saint-Pierre-lès-Franqueville
02B	Aisne Centre Nord Est	02689	Saint-Pierremont
02B	Aisne Centre Nord Est	02690	Sainte-Preuve
02B	Aisne Centre Nord Est	02696	Saint-Thomas
02B	Aisne Centre Nord Est	02697	Samoussy
02B	Aisne Centre Nord Est	02705	La Selve
02B	Aisne Centre Nord Est	02720	Sissonne
02B	Aisne Centre Nord Est	02723	Soize
02B	Aisne Centre Nord Est	02725	Sommeron
02B	Aisne Centre Nord Est	02727	Sons-et-Ronchères

02B	Aisne Centre Nord Est	02728	Sorbais
02B	Aisne Centre Nord Est	02731	Le Sourd
02B	Aisne Centre Nord Est	02733	Suzy
02B	Aisne Centre Nord Est	02737	Tavaux-et-Pontséricourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02740	Thenailles
02B	Aisne Centre Nord Est	02742	Thiernu
02B	Aisne Centre Nord Est	02743	Le Thuel
02B	Aisne Centre Nord Est	02745	Toulis-et-Attencourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02751	Trucy
02B	Aisne Centre Nord Est	02753	Tupigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02755	Urcel
02B	Aisne Centre Nord Est	02757	Vadencourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02759	La Vallée-au-Blé
02B	Aisne Centre Nord Est	02760	La Vallée-Mulâtre
02B	Aisne Centre Nord Est	02761	Variscourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02764	Vassogne
02B	Aisne Centre Nord Est	02765	Vaucelles-et-Beffecourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02768	Vauxaillon
02B	Aisne Centre Nord Est	02769	Vaux-Andigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02778	Vendresse-Beaulne
02B	Aisne Centre Nord Est	02779	Vénérolles
02B	Aisne Centre Nord Est	02783	Grand-Verly
02B	Aisne Centre Nord Est	02784	Petit-Verly
02B	Aisne Centre Nord Est	02787	Verneuil-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02789	Vervins
02B	Aisne Centre Nord Est	02790	Vesles-et-Caumont
02B	Aisne Centre Nord Est	02791	Veslud
02B	Aisne Centre Nord Est	02801	Vigneux-Hocquet
02B	Aisne Centre Nord Est	02802	La Ville-aux-Bois-lès-Dizy
02B	Aisne Centre Nord Est	02803	La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert
02B	Aisne Centre Nord Est	02814	Villers-lès-Guise
02B	Aisne Centre Nord Est	02819	Vincy-Reuil-et-Magny
02B	Aisne Centre Nord Est	02821	Vivaise
02B	Aisne Centre Nord Est	02823	Voharies
02B	Aisne Centre Nord Est	02824	Vorges
02B	Aisne Centre Nord Est	02826	Voulpaix
02B	Aisne Centre Nord Est	02827	Voyenne
02B	Aisne Centre Nord Est	02830	Wassigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02831	Watigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02832	Wiège-Faty
02B	Aisne Centre Nord Est	02833	Wimy

02B	Aisne Centre Nord Est	02834	Wissignicourt
-----	-----------------------	-------	---------------

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
02C	Aisne Centre Ouest	02001	Abbécourt
02C	Aisne Centre Ouest	02002	Achery
02C	Aisne Centre Ouest	02003	Acy
02C	Aisne Centre Ouest	02011	Ambleny
02C	Aisne Centre Ouest	02014	Amigny-Rouy
02C	Aisne Centre Ouest	02016	Andelain
02C	Aisne Centre Ouest	02017	Anguilmont-le-Sart
02C	Aisne Centre Ouest	02034	Audignicourt
02C	Aisne Centre Ouest	02041	Autreville
02C	Aisne Centre Ouest	02043	Bagneux
02C	Aisne Centre Ouest	02049	Barisis-aux-Bois
02C	Aisne Centre Ouest	02056	Beaumont-en-Beine
02C	Aisne Centre Ouest	02059	Beautor
02C	Aisne Centre Ouest	02064	Belleu
02C	Aisne Centre Ouest	02071	Berny-Rivière
02C	Aisne Centre Ouest	02074	Bertaucourt-Epourdon
02C	Aisne Centre Ouest	02077	Berzy-le-Sec
02C	Aisne Centre Ouest	02078	Besmé
02C	Aisne Centre Ouest	02081	Béthancourt-en-Vaux
02C	Aisne Centre Ouest	02086	Bichancourt
02C	Aisne Centre Ouest	02087	Bieuxy
02C	Aisne Centre Ouest	02089	Billy-sur-Aisne
02C	Aisne Centre Ouest	02093	Blérancourt
02C	Aisne Centre Ouest	02107	Bourguignon-sous-Coucy
02C	Aisne Centre Ouest	02122	Brie
02C	Aisne Centre Ouest	02139	Caillouël-Crépigny
02C	Aisne Centre Ouest	02140	Camelin
02C	Aisne Centre Ouest	02145	Caumont
02C	Aisne Centre Ouest	02159	Champs
02C	Aisne Centre Ouest	02165	Charmes
02C	Aisne Centre Ouest	02173	Chauny
02C	Aisne Centre Ouest	02175	Chavigny
02C	Aisne Centre Ouest	02201	Cœuvres-et-Valsery
02C	Aisne Centre Ouest	02207	Commenchon
02C	Aisne Centre Ouest	02212	Condren
02C	Aisne Centre Ouest	02217	Coucy-le-Château-Auffrique
02C	Aisne Centre Ouest	02219	Coucy-la-Ville
02C	Aisne Centre Ouest	02222	Courbes
02C	Aisne Centre Ouest	02226	Courmelles

02C	Aisne Centre Ouest	02236	Crécy-au-Mont
02C	Aisne Centre Ouest	02243	Crouy
02C	Aisne Centre Ouest	02245	Cuffies
02C	Aisne Centre Ouest	02253	Cuisy-en-Almont
02C	Aisne Centre Ouest	02254	Cutry
02C	Aisne Centre Ouest	02260	Danizy
02C	Aisne Centre Ouest	02262	Deuillet
02C	Aisne Centre Ouest	02267	Dommiers
02C	Aisne Centre Ouest	02277	Épagny
02C	Aisne Centre Ouest	02304	La Fère
02C	Aisne Centre Ouest	02318	Folembray
02C	Aisne Centre Ouest	02326	Fontenoy
02C	Aisne Centre Ouest	02329	Fourdrain
02C	Aisne Centre Ouest	02333	Fresnes
02C	Aisne Centre Ouest	02335	Fressancourt
02C	Aisne Centre Ouest	02336	Frières-Faillouël
02C	Aisne Centre Ouest	02362	Guivry
02C	Aisne Centre Ouest	02363	Guny
02C	Aisne Centre Ouest	02395	Jumencourt
02C	Aisne Centre Ouest	02398	Juvigny
02C	Aisne Centre Ouest	02406	Landricourt
02C	Aisne Centre Ouest	02415	Laversine
02C	Aisne Centre Ouest	02423	Leuilly-sous-Coucy
02C	Aisne Centre Ouest	02424	Leury
02C	Aisne Centre Ouest	02431	Liez
02C	Aisne Centre Ouest	02456	Manicamp
02C	Aisne Centre Ouest	02461	Marest-Dampcourt
02C	Aisne Centre Ouest	02473	Mayot
02C	Aisne Centre Ouest	02474	Menessis
02C	Aisne Centre Ouest	02477	Mercin-et-Vaux
02C	Aisne Centre Ouest	02485	Missy-aux-Bois
02C	Aisne Centre Ouest	02492	Monceau-lès-Leups
02C	Aisne Centre Ouest	02514	Montigny-Lengrain
02C	Aisne Centre Ouest	02527	Morsain
02C	Aisne Centre Ouest	02528	Mortefontaine
02C	Aisne Centre Ouest	02542	Neuflieux
02C	Aisne Centre Ouest	02546	La Neuville-en-Beine
02C	Aisne Centre Ouest	02562	Nouvron-Vingré
02C	Aisne Centre Ouest	02564	Noyant-et-Aconin
02C	Aisne Centre Ouest	02566	Ognes
02C	Aisne Centre Ouest	02576	Osly-Courtil
02C	Aisne Centre Ouest	02593	Pasly

02C	Aisne Centre Ouest	02598	Pernant
02C	Aisne Centre Ouest	02599	Pierremande
02C	Aisne Centre Ouest	02607	Ploisy
02C	Aisne Centre Ouest	02610	Pommiers
02C	Aisne Centre Ouest	02616	Pont-Saint-Mard
02C	Aisne Centre Ouest	02631	Quierzy
02C	Aisne Centre Ouest	02632	Quincy-Basse
02C	Aisne Centre Ouest	02643	Ressons-le-Long
02C	Aisne Centre Ouest	02651	Rogécourt
02C	Aisne Centre Ouest	02667	Saconin-et-Breuil
02C	Aisne Centre Ouest	02671	Saint-Aubin
02C	Aisne Centre Ouest	02672	Saint-Bandry
02C	Aisne Centre Ouest	02673	Saint-Christophe-à-Berry
02C	Aisne Centre Ouest	02680	Saint-Gobain
02C	Aisne Centre Ouest	02685	Saint-Nicolas-aux-Bois
02C	Aisne Centre Ouest	02686	Saint-Paul-aux-Bois
02C	Aisne Centre Ouest	02687	Saint-Pierre-Aigle
02C	Aisne Centre Ouest	02704	Selens
02C	Aisne Centre Ouest	02706	Septmonts
02C	Aisne Centre Ouest	02707	Septvaux
02C	Aisne Centre Ouest	02711	Serches
02C	Aisne Centre Ouest	02714	Sermoise
02C	Aisne Centre Ouest	02716	Servais
02C	Aisne Centre Ouest	02719	Sinceny
02C	Aisne Centre Ouest	02722	Soissons
02C	Aisne Centre Ouest	02736	Tartiers
02C	Aisne Centre Ouest	02738	Tergnier
02C	Aisne Centre Ouest	02746	Travecy
02C	Aisne Centre Ouest	02750	Trosly-Loire
02C	Aisne Centre Ouest	02754	Ugny-le-Gay
02C	Aisne Centre Ouest	02762	Vassens
02C	Aisne Centre Ouest	02767	Vauxrezis
02C	Aisne Centre Ouest	02770	Vauxbuin
02C	Aisne Centre Ouest	02780	Venizel
02C	Aisne Centre Ouest	02786	Verneuil-sous-Coucy
02C	Aisne Centre Ouest	02788	Versigny
02C	Aisne Centre Ouest	02793	Vézaponin
02C	Aisne Centre Ouest	02795	Vic-sur-Aisne
02C	Aisne Centre Ouest	02805	Villeneuve-Saint-Germain
02C	Aisne Centre Ouest	02807	Villequier-Aumont
02C	Aisne Centre Ouest	02820	Viry-Nouveau
02C	Aisne Centre Ouest	02828	Vregny

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
02D	Aisne Sud	02008	Aizy-Jouy
02D	Aisne Sud	02010	Allemant
02D	Aisne Sud	02012	Ambrief
02D	Aisne Sud	02015	Ancienville
02D	Aisne Sud	02022	Arcy-Sainte-Restitue
02D	Aisne Sud	02023	Armentières-sur-Ourcq
02D	Aisne Sud	02026	Artonges
02D	Aisne Sud	02036	Augy
02D	Aisne Sud	02042	Azy-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02051	Barzy-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02053	Baulne-en-Brie
02D	Aisne Sud	02054	Bazoches-sur-Vesles
02D	Aisne Sud	02062	Belleau
02D	Aisne Sud	02082	Beugneux
02D	Aisne Sud	02083	Beuvardes
02D	Aisne Sud	02084	Bézu-le-Guéry
02D	Aisne Sud	02085	Bézu-Saint-Germain
02D	Aisne Sud	02090	Billy-sur-Ourcq
02D	Aisne Sud	02091	Blanzy-lès-Fismes
02D	Aisne Sud	02094	Blesmes
02D	Aisne Sud	02098	Bonneil
02D	Aisne Sud	02099	Bonnesvalyn
02D	Aisne Sud	02105	Bouresches
02D	Aisne Sud	02110	Braine
02D	Aisne Sud	02114	Brasles
02D	Aisne Sud	02118	Braye
02D	Aisne Sud	02119	Brécý
02D	Aisne Sud	02120	Brenelle
02D	Aisne Sud	02121	Breny
02D	Aisne Sud	02125	Brumetz
02D	Aisne Sud	02127	Bruyères-sur-Fère
02D	Aisne Sud	02129	Bruys
02D	Aisne Sud	02131	Bucy-le-Long
02D	Aisne Sud	02137	Bussiares
02D	Aisne Sud	02138	Buzancy
02D	Aisne Sud	02146	Celles-lès-Condé
02D	Aisne Sud	02147	La Celle-sous-Montmirail
02D	Aisne Sud	02148	Celles-sur-Aisne
02D	Aisne Sud	02152	Cerseuil
02D	Aisne Sud	02154	Chacrise
02D	Aisne Sud	02161	La Chapelle-Monthodon

02D	Aisne Sud	02162	La Chapelle-sur-Chézy
02D	Aisne Sud	02163	Charly-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02164	Le Charmel
02D	Aisne Sud	02166	Chartèves
02D	Aisne Sud	02167	Chassemy
02D	Aisne Sud	02168	Château-Thierry
02D	Aisne Sud	02172	Chaudun
02D	Aisne Sud	02174	Chavignon
02D	Aisne Sud	02176	Chavonne
02D	Aisne Sud	02179	Chéry-Chartreuve
02D	Aisne Sud	02185	Chézy-en-Orxois
02D	Aisne Sud	02186	Chézy-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02187	Chierry
02D	Aisne Sud	02190	Chivres-Val
02D	Aisne Sud	02192	Chouy
02D	Aisne Sud	02193	Cierges
02D	Aisne Sud	02195	Ciry-Salsogne
02D	Aisne Sud	02198	Clamecy
02D	Aisne Sud	02203	Coincy
02D	Aisne Sud	02209	Condé-en-Brie
02D	Aisne Sud	02210	Condé-sur-Aisne
02D	Aisne Sud	02213	Connigis
02D	Aisne Sud	02216	Corcy
02D	Aisne Sud	02220	Coulonges-Cohan
02D	Aisne Sud	02221	Coupru
02D	Aisne Sud	02223	Courboin
02D	Aisne Sud	02224	Courcelles-sur-Vesle
02D	Aisne Sud	02225	Courchamps
02D	Aisne Sud	02227	Courmont
02D	Aisne Sud	02228	Courtemont-Varennes
02D	Aisne Sud	02230	Couvrelles
02D	Aisne Sud	02232	Coyolles
02D	Aisne Sud	02233	Cramaille
02D	Aisne Sud	02239	Crézancy
02D	Aisne Sud	02241	La Croix-sur-Ourcq
02D	Aisne Sud	02242	Crouettes-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02249	Cuiry-Housse
02D	Aisne Sud	02255	Cys-la-Commune
02D	Aisne Sud	02258	Dammard
02D	Aisne Sud	02259	Dampleux
02D	Aisne Sud	02263	Dhuizel
02D	Aisne Sud	02268	Domptin

02D	Aisne Sud	02271	Dravegny
02D	Aisne Sud	02272	Droizy
02D	Aisne Sud	02279	Épaux-Bézu
02D	Aisne Sud	02280	Épieds
02D	Aisne Sud	02281	L'Épine-aux-Bois
02D	Aisne Sud	02289	Essises
02D	Aisne Sud	02290	Essômes-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02292	Étampes-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02297	Étrépilly
02D	Aisne Sud	02302	Faverolles
02D	Aisne Sud	02305	Fère-en-Tardenois
02D	Aisne Sud	02307	La Ferté-Milon
02D	Aisne Sud	02311	Filain
02D	Aisne Sud	02316	Fleury
02D	Aisne Sud	02325	Fontenelle-en-Brie
02D	Aisne Sud	02328	Fossoy
02D	Aisne Sud	02332	Fresnes-en-Tardenois
02D	Aisne Sud	02339	Gandelu
02D	Aisne Sud	02347	Gland
02D	Aisne Sud	02348	Glennes
02D	Aisne Sud	02351	Goussancourt
02D	Aisne Sud	02356	Grisolles
02D	Aisne Sud	02368	Haramont
02D	Aisne Sud	02372	Hartennes-et-Taux
02D	Aisne Sud	02375	Hautevesnes
02D	Aisne Sud	02389	Jaulgonne
02D	Aisne Sud	02393	Jouaignes
02D	Aisne Sud	02400	Laffaux
02D	Aisne Sud	02410	Largny-sur-Automne
02D	Aisne Sud	02411	Latilly
02D	Aisne Sud	02412	Launoy
02D	Aisne Sud	02421	Lesges
02D	Aisne Sud	02427	Lhuys
02D	Aisne Sud	02428	Licy-Clignon
02D	Aisne Sud	02432	Limé
02D	Aisne Sud	02438	Longpont
02D	Aisne Sud	02439	Longueval-Barbonval
02D	Aisne Sud	02441	Louâtre
02D	Aisne Sud	02442	Loupeigne
02D	Aisne Sud	02443	Lucy-le-Bocage
02D	Aisne Sud	02447	Maast-et-Violaine
02D	Aisne Sud	02449	Macogny

02D	Aisne Sud	02458	Marchais-en-Brie
02D	Aisne Sud	02462	Mareuil-en-Dôle
02D	Aisne Sud	02464	Margival
02D	Aisne Sud	02465	Marigny-en-Orxois
02D	Aisne Sud	02466	Marizy-Sainte-Geneviève
02D	Aisne Sud	02467	Marizy-Saint-Mard
02D	Aisne Sud	02479	Merval
02D	Aisne Sud	02484	Mézy-Moulins
02D	Aisne Sud	02487	Missy-sur-Aisne
02D	Aisne Sud	02490	Monampeuil
02D	Aisne Sud	02496	Monnes
02D	Aisne Sud	02505	Montfaucon
02D	Aisne Sud	02506	Montgobert
02D	Aisne Sud	02507	Montgru-Saint-Hilaire
02D	Aisne Sud	02509	Monthiers
02D	Aisne Sud	02510	Monthurel
02D	Aisne Sud	02512	Montigny-l'Allier
02D	Aisne Sud	02515	Montigny-lès-Condé
02D	Aisne Sud	02518	Montlevon
02D	Aisne Sud	02520	Mont-Notre-Dame
02D	Aisne Sud	02521	Montreuil-aux-Lions
02D	Aisne Sud	02523	Mont-Saint-Martin
02D	Aisne Sud	02524	Mont-Saint-Père
02D	Aisne Sud	02533	Muret-et-Crouttes
02D	Aisne Sud	02536	Nampeuil-sous-Muret
02D	Aisne Sud	02537	Nanteuil-la-Fosse
02D	Aisne Sud	02538	Nanteuil-Notre-Dame
02D	Aisne Sud	02540	Nesles-la-Montagne
02D	Aisne Sud	02543	Neuilly-Saint-Front
02D	Aisne Sud	02551	Neuville-sur-Margival
02D	Aisne Sud	02554	Nogentel
02D	Aisne Sud	02555	Nogent-l'Artaud
02D	Aisne Sud	02557	Noroy-sur-Ourcq
02D	Aisne Sud	02568	Oigny-en-Valois
02D	Aisne Sud	02577	Ostel
02D	Aisne Sud	02579	Oulchy-la-Ville
02D	Aisne Sud	02580	Oulchy-le-Château
02D	Aisne Sud	02581	Paars
02D	Aisne Sud	02585	Parcy-et-Tigny
02D	Aisne Sud	02589	Pargny-Filain
02D	Aisne Sud	02590	Pargny-la-Dhuys
02D	Aisne Sud	02594	Passy-en-Valois

02D	Aisne Sud	02595	Passy-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02596	Pavant
02D	Aisne Sud	02597	Perles
02D	Aisne Sud	02606	Le Plessier-Huleu
02D	Aisne Sud	02612	Pont-Arcy
02D	Aisne Sud	02620	Presles-et-Boves
02D	Aisne Sud	02622	Priez
02D	Aisne Sud	02628	Puiseux-en-Retz
02D	Aisne Sud	02633	Quincy-sous-le-Mont
02D	Aisne Sud	02644	Retheuil
02D	Aisne Sud	02645	Reuilly-Sauvigny
02D	Aisne Sud	02646	Révillon
02D	Aisne Sud	02649	Rocourt-Saint-Martin
02D	Aisne Sud	02653	Romeny-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02655	Ronchères
02D	Aisne Sud	02662	Rozet-Saint-Albin
02D	Aisne Sud	02663	Rozières-sur-Crise
02D	Aisne Sud	02664	Rozoy-Bellevalle
02D	Aisne Sud	02665	Grand-Rozoy
02D	Aisne Sud	02669	Saint-Agnan
02D	Aisne Sud	02677	Saint-Eugène
02D	Aisne Sud	02679	Saint-Gengoulph
02D	Aisne Sud	02682	Saint-Mard
02D	Aisne Sud	02693	Saint-Rémy-Blanzy
02D	Aisne Sud	02695	Saint-Thibaut
02D	Aisne Sud	02698	Sancy-les-Cheminots
02D	Aisne Sud	02699	Saponay
02D	Aisne Sud	02701	Saulchery
02D	Aisne Sud	02712	Sergy
02D	Aisne Sud	02713	Seringes-et-Nesles
02D	Aisne Sud	02715	Serval
02D	Aisne Sud	02718	Silly-la-Poterie
02D	Aisne Sud	02724	Sommelans
02D	Aisne Sud	02729	Soucy
02D	Aisne Sud	02730	Soupir
02D	Aisne Sud	02734	Taillefontaine
02D	Aisne Sud	02735	Tannières
02D	Aisne Sud	02739	Terny-Sorny
02D	Aisne Sud	02744	Torey-en-Valois
02D	Aisne Sud	02748	Trélou-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02749	Troësnes
02D	Aisne Sud	02758	Vailly-sur-Aisne

02D	Aisne Sud	02763	Vasseny
02D	Aisne Sud	02766	Vaudesson
02D	Aisne Sud	02771	Vauxcéré
02D	Aisne Sud	02773	Vauxtin
02D	Aisne Sud	02777	Vendières
02D	Aisne Sud	02781	Verdilly
02D	Aisne Sud	02792	Veully-la-Poterie
02D	Aisne Sud	02794	Vézilly
02D	Aisne Sud	02796	Vichel-Nanteuil
02D	Aisne Sud	02797	Viel-Arcy
02D	Aisne Sud	02798	Viels-Maisons
02D	Aisne Sud	02799	Vierzy
02D	Aisne Sud	02800	Viffort
02D	Aisne Sud	02804	Villemontoire
02D	Aisne Sud	02806	Villeneuve-sur-Fère
02D	Aisne Sud	02809	Villers-Agron-Aiguizy
02D	Aisne Sud	02810	Villers-Cotterêts
02D	Aisne Sud	02811	Villers-en-Prayères
02D	Aisne Sud	02812	Villers-Hélon
02D	Aisne Sud	02816	Villers-sur-Fère
02D	Aisne Sud	02817	Ville-Savoie
02D	Aisne Sud	02818	Villiers-Saint-Denis
02D	Aisne Sud	02822	Vivières
02D	Aisne Sud	02829	Vuillery

Oise :

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
60A	Secteur Ouest	60001	Abancourt
60A	Secteur Ouest	60002	Abbecourt
60A	Secteur Ouest	60003	Abbeville-Saint-Lucien
60A	Secteur Ouest	60004	Achy
60A	Secteur Ouest	60007	Agnetz
60A	Secteur Ouest	60008	Airion
60A	Secteur Ouest	60009	Allonne
60A	Secteur Ouest	60010	Amblainville
60A	Secteur Ouest	60012	Andeville
60A	Secteur Ouest	60014	Angivillers
60A	Secteur Ouest	60015	Angy
60A	Secteur Ouest	60016	Ansacq
60A	Secteur Ouest	60017	Ansauvillers
60A	Secteur Ouest	60018	Anserville
60A	Secteur Ouest	60026	Auchy-la-Montagne

60A	Secteur Ouest	60029	Auneuil
60A	Secteur Ouest	60030	Auteuil
60A	Secteur Ouest	60034	Avrechy
60A	Secteur Ouest	60038	Bachivillers
60A	Secteur Ouest	60039	Bacouël
60A	Secteur Ouest	60041	Bailleul-sur-Thérain
60A	Secteur Ouest	60042	Bailleval
60A	Secteur Ouest	60049	Bazancourt
60A	Secteur Ouest	60051	Beaudéduit
60A	Secteur Ouest	60054	Beaumont-les-Nonains
60A	Secteur Ouest	60057	Beauvais
60A	Secteur Ouest	60058	Beauvoir
60A	Secteur Ouest	60060	Belle-Église
60A	Secteur Ouest	60063	Berneuil-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60065	Berthecourt
60A	Secteur Ouest	60073	Blacourt
60A	Secteur Ouest	60075	Blancfossé
60A	Secteur Ouest	60076	Blargies
60A	Secteur Ouest	60077	Blicourt
60A	Secteur Ouest	60080	Boissy-le-Bois
60A	Secteur Ouest	60081	Bonlier
60A	Secteur Ouest	60082	Bonneuil-les-Eaux
60A	Secteur Ouest	60084	Bonnières
60A	Secteur Ouest	60085	Bonvillers
60A	Secteur Ouest	60088	Bornel
60A	Secteur Ouest	60089	Boubiers
60A	Secteur Ouest	60090	Bouconvillers
60A	Secteur Ouest	60095	Boury-en-Vexin
60A	Secteur Ouest	60096	Boutavent
60A	Secteur Ouest	60097	Boutencourt
60A	Secteur Ouest	60098	Bouvresse
60A	Secteur Ouest	60103	Bresles
60A	Secteur Ouest	60104	Breteuil
60A	Secteur Ouest	60106	Breuil-le-Sec
60A	Secteur Ouest	60107	Breuil-le-Vert
60A	Secteur Ouest	60108	Briot
60A	Secteur Ouest	60109	Brombos
60A	Secteur Ouest	60110	Broquiers
60A	Secteur Ouest	60111	Broyes
60A	Secteur Ouest	60112	Brunvillers-la-Motte
60A	Secteur Ouest	60113	Bucamps
60A	Secteur Ouest	60114	Buicourt

60A	Secteur Ouest	60115	Bulles
60A	Secteur Ouest	60116	Bury
60A	Secteur Ouest	60120	Cambronne-lès-Clermont
60A	Secteur Ouest	60122	Campeaux
60A	Secteur Ouest	60123	Campremy
60A	Secteur Ouest	60128	Canny-sur-Thérain
60A	Secteur Ouest	60130	Catenoy
60A	Secteur Ouest	60131	Catheux
60A	Secteur Ouest	60133	Catillon-Fumechon
60A	Secteur Ouest	60135	Cauvigny
60A	Secteur Ouest	60136	Cempuis
60A	Secteur Ouest	60139	Chambly
60A	Secteur Ouest	60140	Chambors
60A	Secteur Ouest	60143	Chaumont-en-Vexin
60A	Secteur Ouest	60144	Chavençon
60A	Secteur Ouest	60146	Chepoix
60A	Secteur Ouest	60153	Choqueuse-les-Bénards
60A	Secteur Ouest	60157	Clermont
60A	Secteur Ouest	60161	Conteville
60A	Secteur Ouest	60162	Corbeil-Cerf
60A	Secteur Ouest	60163	Cormeilles
60A	Secteur Ouest	60164	Le Coudray-Saint-Germer
60A	Secteur Ouest	60165	Le Coudray-sur-Thelle
60A	Secteur Ouest	60169	Courcelles-lès-Gisors
60A	Secteur Ouest	60178	Crèvecœur-le-Grand
60A	Secteur Ouest	60180	Crillon
60A	Secteur Ouest	60182	Le Crocq
60A	Secteur Ouest	60183	Croissy-sur-Celle
60A	Secteur Ouest	60186	Cuignières
60A	Secteur Ouest	60187	Cuigy-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60193	Daméraucourt
60A	Secteur Ouest	60194	Dargies
60A	Secteur Ouest	60195	Delincourt
60A	Secteur Ouest	60196	Le Déluge
60A	Secteur Ouest	60197	Dieudonné
60A	Secteur Ouest	60199	Doméliers
60A	Secteur Ouest	60205	Élencourt
60A	Secteur Ouest	60208	Énencourt-Léage
60A	Secteur Ouest	60209	Énencourt-le-Sec
60A	Secteur Ouest	60211	Éragny-sur-Epte
60A	Secteur Ouest	60212	Ercuis
60A	Secteur Ouest	60214	Ernemont-Boutavent

60A	Secteur Ouest	60215	Erquery
60A	Secteur Ouest	60216	Erquinvillers
60A	Secteur Ouest	60217	Escames
60A	Secteur Ouest	60218	Esches
60A	Secteur Ouest	60219	Escles-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60220	Espaubourg
60A	Secteur Ouest	60221	Esquennoy
60A	Secteur Ouest	60222	Essuiles
60A	Secteur Ouest	60225	Étouy
60A	Secteur Ouest	60228	Fay-les-Étangs
60A	Secteur Ouest	60230	Le Fay-Saint-Quentin
60A	Secteur Ouest	60233	Feuquières
60A	Secteur Ouest	60234	Fitz-James
60A	Secteur Ouest	60235	Flavacourt
60A	Secteur Ouest	60237	Fléchy
60A	Secteur Ouest	60239	Fleury
60A	Secteur Ouest	60240	Fontaine-Bonneleau
60A	Secteur Ouest	60242	Fontaine-Lavaganne
60A	Secteur Ouest	60243	Fontaine-Saint-Lucien
60A	Secteur Ouest	60244	Fontenay-Torcy
60A	Secteur Ouest	60245	Formerie
60A	Secteur Ouest	60246	Fosseuse
60A	Secteur Ouest	60247	Fouilleuse
60A	Secteur Ouest	60248	Fouilloy
60A	Secteur Ouest	60250	Fouquénies
60A	Secteur Ouest	60251	Fouquerolles
60A	Secteur Ouest	60252	Fournival
60A	Secteur Ouest	60253	Francastel
60A	Secteur Ouest	60256	Fresneaux-Montchevreuil
60A	Secteur Ouest	60257	Fresne-Léguillon
60A	Secteur Ouest	60259	Fresnoy-en-Thelle
60A	Secteur Ouest	60264	Frocourt
60A	Secteur Ouest	60265	Froissy
60A	Secteur Ouest	60267	Le Gallet
60A	Secteur Ouest	60268	Gannes
60A	Secteur Ouest	60269	Gaudechart
60A	Secteur Ouest	60271	Gerberoy
60A	Secteur Ouest	60275	Glatigny
60A	Secteur Ouest	60277	Goincourt
60A	Secteur Ouest	60280	Gourchelles
60A	Secteur Ouest	60283	Gouy-les-Groseillers
60A	Secteur Ouest	60286	Grandvilliers

60A	Secteur Ouest	60288	Grémévillers
60A	Secteur Ouest	60289	Grez
60A	Secteur Ouest	60290	Guignecourt
60A	Secteur Ouest	60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher
60A	Secteur Ouest	60295	Halloy
60A	Secteur Ouest	60296	Hannaches
60A	Secteur Ouest	60297	Le Hamel
60A	Secteur Ouest	60298	Hanvoile
60A	Secteur Ouest	60299	Hardivillers
60A	Secteur Ouest	60300	Hardivillers-en-Vexin
60A	Secteur Ouest	60301	Haucourt
60A	Secteur Ouest	60302	Haudivillers
60A	Secteur Ouest	60303	Hautbos
60A	Secteur Ouest	60304	Haute-Épine
60A	Secteur Ouest	60306	Hécourt
60A	Secteur Ouest	60307	Heilles
60A	Secteur Ouest	60309	Hénonville
60A	Secteur Ouest	60310	Herchies
60A	Secteur Ouest	60311	La Hérelle
60A	Secteur Ouest	60312	Héricourt-sur-Thérain
60A	Secteur Ouest	60313	Hermes
60A	Secteur Ouest	60314	Hétomesnil
60A	Secteur Ouest	60315	Hodenc-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60316	Hodenc-l'Évêque
60A	Secteur Ouest	60317	Hondainville
60A	Secteur Ouest	60319	La Houssoye
60A	Secteur Ouest	60321	Ivry-le-Temple
60A	Secteur Ouest	60322	Jaméricourt
60A	Secteur Ouest	60327	Jouy-sous-Thelle
60A	Secteur Ouest	60328	Juvignies
60A	Secteur Ouest	60330	Laboissière-en-Thelle
60A	Secteur Ouest	60331	Labosse
60A	Secteur Ouest	60332	Labruyère
60A	Secteur Ouest	60333	Lachapelle-aux-Pots
60A	Secteur Ouest	60334	Lachapelle-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60335	Lachapelle-sous-Gerberoy
60A	Secteur Ouest	60336	Lachaussée-du-Bois-d'Écu
60A	Secteur Ouest	60339	Lafraye
60A	Secteur Ouest	60343	Lalande-en-Son
60A	Secteur Ouest	60344	Lalandelle
60A	Secteur Ouest	60345	Lamécourt
60A	Secteur Ouest	60347	Lannoy-Cuillère

60A	Secteur Ouest	60352	Lattainville
60A	Secteur Ouest	60353	Lavacquerie
60A	Secteur Ouest	60354	Laverrière
60A	Secteur Ouest	60355	Laversines
60A	Secteur Ouest	60356	Lavilletertre
60A	Secteur Ouest	60359	Lhéraule
60A	Secteur Ouest	60360	Liancourt
60A	Secteur Ouest	60361	Liancourt-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60363	Lierville
60A	Secteur Ouest	60364	Lieuwillers
60A	Secteur Ouest	60365	Lihus
60A	Secteur Ouest	60366	Litz
60A	Secteur Ouest	60367	Loconville
60A	Secteur Ouest	60370	Lormaison
60A	Secteur Ouest	60371	Loueuse
60A	Secteur Ouest	60372	Luchy
60A	Secteur Ouest	60375	Maimbeville
60A	Secteur Ouest	60376	Maisoncelle-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60377	Maisoncelle-Tuileries
60A	Secteur Ouest	60387	Marseille-en-Beauvaisis
60A	Secteur Ouest	60388	Martincourt
60A	Secteur Ouest	60390	Maulers
60A	Secteur Ouest	60395	Méru
60A	Secteur Ouest	60397	Le Mesnil-Conteville
60A	Secteur Ouest	60399	Le Mesnil-Saint-Firmin
60A	Secteur Ouest	60400	Le Mesnil-sur-Bulles
60A	Secteur Ouest	60401	Le Mesnil-Théribus
60A	Secteur Ouest	60403	Milly-sur-Thérain
60A	Secteur Ouest	60405	Moliens
60A	Secteur Ouest	60407	Monceaux-l'Abbaye
60A	Secteur Ouest	60411	Monneville
60A	Secteur Ouest	60412	Montagny-en-Vexin
60A	Secteur Ouest	60570	Saint-Crépin-Ibouwillers
60A	Secteur Ouest	60420	Montjavoult
60A	Secteur Ouest	60425	Montreuil-sur-Brèche
60A	Secteur Ouest	60426	Montreuil-sur-Thérain
60A	Secteur Ouest	60427	Monts
60A	Secteur Ouest	60428	Le Mont-Saint-Adrien
60A	Secteur Ouest	60433	Mortefontaine-en-Thelle
60A	Secteur Ouest	60435	Morvillers
60A	Secteur Ouest	60436	Mory-Moncrux
60A	Secteur Ouest	60437	Mouchy-le-Châtel

60A	Secteur Ouest	60439	Mouy
60A	Secteur Ouest	60442	Muidorge
60A	Secteur Ouest	60444	Mureaumont
60A	Secteur Ouest	60450	Neuilly-en-Thelle
60A	Secteur Ouest	60451	Neuilly-sous-Clermont
60A	Secteur Ouest	60452	Neuville-Bosc
60A	Secteur Ouest	60453	La Neuville-d'Aumont
60A	Secteur Ouest	60454	La Neuville-en-Hez
60A	Secteur Ouest	60455	La Neuville-Garnier
60A	Secteur Ouest	60457	La Neuville-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60458	La Neuville-sur-Oudeuil
60A	Secteur Ouest	60460	La Neuville-Vault
60A	Secteur Ouest	60461	Nivillers
60A	Secteur Ouest	60462	Noailles
60A	Secteur Ouest	60464	Nointel
60A	Secteur Ouest	60465	Noirémont
60A	Secteur Ouest	60466	Noroy
60A	Secteur Ouest	60468	Nourard-le-Franc
60A	Secteur Ouest	60469	Novillers
60A	Secteur Ouest	60470	Noyers-Saint-Martin
60A	Secteur Ouest	60472	Offoy
60A	Secteur Ouest	60476	Omécourt
60A	Secteur Ouest	60477	Ons-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60480	Oroër
60A	Secteur Ouest	60484	Oudeuil
60A	Secteur Ouest	60485	Oursel-Maison
60A	Secteur Ouest	60486	Paillart
60A	Secteur Ouest	60487	Parnes
60A	Secteur Ouest	60490	Pierrefitte-en-Beauvaisis
60A	Secteur Ouest	60493	Pisseleu
60A	Secteur Ouest	60495	Plainval
60A	Secteur Ouest	60496	Plainville
60A	Secteur Ouest	60497	Le Plessier-sur-Bulles
60A	Secteur Ouest	60498	Le Plessier-sur-Saint-Just
60A	Secteur Ouest	60504	Ponchon
60A	Secteur Ouest	60510	Porcheux
60A	Secteur Ouest	60512	Pouilly
60A	Secteur Ouest	60514	Préwillers
60A	Secteur Ouest	60516	Puiseux-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60517	Puiseux-le-Hauberger
60A	Secteur Ouest	60518	Puits-la-Vallée
60A	Secteur Ouest	60520	Le Quesnel-Aubry

60A	Secteur Ouest	60521	Quincampoix-Fleuzzy
60A	Secteur Ouest	60522	Quinquempoix
60A	Secteur Ouest	60523	Rainvillers
60A	Secteur Ouest	60524	Rantigny
60A	Secteur Ouest	60526	Ravenel
60A	Secteur Ouest	60528	Reilly
60A	Secteur Ouest	60529	Rémécourt
60A	Secteur Ouest	60530	Rémérangles
60A	Secteur Ouest	60532	Ressons-l'Abbaye
60A	Secteur Ouest	60535	Reuil-sur-Brèche
60A	Secteur Ouest	60542	Rochy-Condé
60A	Secteur Ouest	60544	Rocquencourt
60A	Secteur Ouest	60545	Romescamps
60A	Secteur Ouest	60547	Rosoy
60A	Secteur Ouest	60549	Rotangy
60A	Secteur Ouest	60550	Rothois
60A	Secteur Ouest	60555	Rouvroy-les-Merles
60A	Secteur Ouest	60557	Roy-Boissy
60A	Secteur Ouest	60559	La Rue-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60565	Saint-André-Farivillers
60A	Secteur Ouest	60566	Saint-Arnoult
60A	Secteur Ouest	60567	Saint-Aubin-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60568	Saint-Aubin-sous-Erquery
60A	Secteur Ouest	60571	Saint-Deniscourt
60A	Secteur Ouest	60573	Sainte-Eusoye
60A	Secteur Ouest	60574	Saint-Félix
60A	Secteur Ouest	60575	Sainte-Geneviève
60A	Secteur Ouest	60576	Saint-Germain-la-Poterie
60A	Secteur Ouest	60577	Saint-Germer-de-Fly
60A	Secteur Ouest	60581	Saint-Just-en-Chaussée
60A	Secteur Ouest	60583	Saint-Léger-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60586	Saint-Martin-le-Nœud
60A	Secteur Ouest	60588	Saint-Maur
60A	Secteur Ouest	60590	Saint-Omer-en-Chaussée
60A	Secteur Ouest	60591	Saint-Paul
60A	Secteur Ouest	60592	Saint-Pierre-es-Champs
60A	Secteur Ouest	60594	Saint-Quentin-des-Prés
60A	Secteur Ouest	60595	Saint-Remy-en-l'Eau
60A	Secteur Ouest	60596	Saint-Samson-la-Poterie
60A	Secteur Ouest	60598	Saint-Sulpice
60A	Secteur Ouest	60599	Saint-Thibault
60A	Secteur Ouest	60602	Saint-Valery

60A	Secteur Ouest	60604	Sarcus
60A	Secteur Ouest	60605	Sarnois
60A	Secteur Ouest	60608	Le Saulchoy
60A	Secteur Ouest	60609	Savignies
60A	Secteur Ouest	60611	Senantes
60A	Secteur Ouest	60613	Senots
60A	Secteur Ouest	60614	Serans
60A	Secteur Ouest	60615	Sérévillers
60A	Secteur Ouest	60616	Sérifontaine
60A	Secteur Ouest	60620	Silly-Tillard
60A	Secteur Ouest	60622	Sommereux
60A	Secteur Ouest	60623	Songeons
60A	Secteur Ouest	60624	Sully
60A	Secteur Ouest	60626	Talmoniers
60A	Secteur Ouest	60627	Tartigny
60A	Secteur Ouest	60628	Therdonne
60A	Secteur Ouest	60629	Thérines
60A	Secteur Ouest	60630	Thibivillers
60A	Secteur Ouest	60633	Thieuloy-Saint-Antoine
60A	Secteur Ouest	60634	Thieux
60A	Secteur Ouest	60638	Thury-sous-Clermont
60A	Secteur Ouest	60639	Tillé
60A	Secteur Ouest	60640	Tourly
60A	Secteur Ouest	60644	Trie-Château
60A	Secteur Ouest	60645	Trie-la-Ville
60A	Secteur Ouest	60646	Troissereux
60A	Secteur Ouest	60648	Troussencourt
60A	Secteur Ouest	60649	Troussures
60A	Secteur Ouest	60652	Valdampierre
60A	Secteur Ouest	60653	Valescourt
60A	Secteur Ouest	60659	Vaudancourt
60A	Secteur Ouest	60660	Le Vaumain
60A	Secteur Ouest	60662	Le Vauroux
60A	Secteur Ouest	60663	Velennes
60A	Secteur Ouest	60664	Vendeuil-Caply
60A	Secteur Ouest	60668	Verderel-lès-Sauqueuse
60A	Secteur Ouest	60669	Verderonne
60A	Secteur Ouest	60673	Viefvillers
60A	Secteur Ouest	60677	Villebray
60A	Secteur Ouest	60678	Villeneuve-les-Sablons
60A	Secteur Ouest	60681	Villers-Saint-Barthélemy
60A	Secteur Ouest	60685	Villers-Saint-Sépulcre

60A	Secteur Ouest	60687	Villers-sur-Auchy
60A	Secteur Ouest	60688	Villers-sur-Bonnières
60A	Secteur Ouest	60690	Villers-sur-Trie
60A	Secteur Ouest	60691	Villers-Vermont
60A	Secteur Ouest	60692	Villers-Vicomte
60A	Secteur Ouest	60694	Villotran
60A	Secteur Ouest	60697	Vrocourt
60A	Secteur Ouest	60699	Wambez
60A	Secteur Ouest	60700	Warluis
60A	Secteur Ouest	60701	Wavignies
60A	Secteur Ouest	60703	Aux Marais

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
60B	Secteur Centre	60006	Les Ageux
60B	Secteur Centre	60013	Angicourt
60B	Secteur Centre	60022	Apremont
60B	Secteur Centre	60028	Aumont-en-Halatte
60B	Secteur Centre	60033	Avilly-Saint-Léonard
60B	Secteur Centre	60044	Balagny-sur-Thérain
60B	Secteur Centre	60045	Barbery
60B	Secteur Centre	60050	Bazicourt
60B	Secteur Centre	60056	Beaurepaire
60B	Secteur Centre	60074	Blaincourt-lès-Précy
60B	Secteur Centre	60086	Boran-sur-Oise
60B	Secteur Centre	60100	Brasseuse
60B	Secteur Centre	60102	Brenouille
60B	Secteur Centre	60134	Cauffry
60B	Secteur Centre	60138	Chamant
60B	Secteur Centre	60141	Chantilly
60B	Secteur Centre	60142	La Chapelle-en-Serval
60B	Secteur Centre	60154	Cinqueux
60B	Secteur Centre	60155	Cires-lès-Mello
60B	Secteur Centre	60170	Courteuil
60B	Secteur Centre	60172	Coye-la-Forêt
60B	Secteur Centre	60173	Cramoisy
60B	Secteur Centre	60175	Creil
60B	Secteur Centre	60185	Crouy-en-Thelle
60B	Secteur Centre	60238	Fleurines
60B	Secteur Centre	60249	Foulangues
60B	Secteur Centre	60282	Gouvieux
60B	Secteur Centre	60342	Laigneville

60B	Secteur Centre	60346	Lamorlaye
60B	Secteur Centre	60391	Maysel
60B	Secteur Centre	60393	Mello
60B	Secteur Centre	60398	Le Mesnil-en-Thelle
60B	Secteur Centre	60404	Mogneville
60B	Secteur Centre	60406	Monceaux
60B	Secteur Centre	60409	Monchy-Saint-Éloi
60B	Secteur Centre	60414	Montataire
60B	Secteur Centre	60415	Montépilloy
60B	Secteur Centre	60421	Mont-l'Évêque
60B	Secteur Centre	60429	Morangles
60B	Secteur Centre	60432	Mortefontaine
60B	Secteur Centre	60463	Nogent-sur-Oise
60B	Secteur Centre	60475	Ognon
60B	Secteur Centre	60482	Orry-la-Ville
60B	Secteur Centre	60494	Plailly
60B	Secteur Centre	60505	Pontarmé
60B	Secteur Centre	60508	Pontpoint
60B	Secteur Centre	60509	Pont-Sainte-Maxence
60B	Secteur Centre	60513	Précy-sur-Oise
60B	Secteur Centre	60525	Raray
60B	Secteur Centre	60536	Rhuis
60B	Secteur Centre	60539	Rieux
60B	Secteur Centre	60541	Roberval
60B	Secteur Centre	60551	Rousseloy
60B	Secteur Centre	60560	Rully
60B	Secteur Centre	60562	Sacy-le-Grand
60B	Secteur Centre	60563	Sacy-le-Petit
60B	Secteur Centre	60584	Saint-Leu-d'Esserent
60B	Secteur Centre	60587	Saint-Martin-Longueau
60B	Secteur Centre	60589	Saint-Maximin
60B	Secteur Centre	60601	Saint-Vaast-lès-Mello
60B	Secteur Centre	60612	Senlis
60B	Secteur Centre	60631	Thiers-sur-Thève
60B	Secteur Centre	60635	Thiverny
60B	Secteur Centre	60651	Ully-Saint-Georges
60B	Secteur Centre	60670	Verneuil-en-Halatte
60B	Secteur Centre	60680	Villeneuve-sur-Verberie
60B	Secteur Centre	60682	Villers-Saint-Frambourg
60B	Secteur Centre	60684	Villers-Saint-Paul
60B	Secteur Centre	60686	Villers-sous-Saint-Leu
60B	Secteur Centre	60695	Vineuil-Saint-Firmin

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
60C	Secteur Est	60005	Acy-en-Multien
60C	Secteur Est	60011	Amy
60C	Secteur Est	60019	Antheuil-Portes
60C	Secteur Est	60020	Antilly
60C	Secteur Est	60021	Appilly
60C	Secteur Est	60023	Armancourt
60C	Secteur Est	60024	Arsy
60C	Secteur Est	60025	Attichy
60C	Secteur Est	60027	Auger-Saint-Vincent
60C	Secteur Est	60031	Autheuil-en-Valois
60C	Secteur Est	60032	Autrêches
60C	Secteur Est	60035	Avricourt
60C	Secteur Est	60036	Avrigny
60C	Secteur Est	60037	Babœuf
60C	Secteur Est	60040	Bailleul-le-Soc
60C	Secteur Est	60043	Bailly
60C	Secteur Est	60046	Bargny
60C	Secteur Est	60047	Baron
60C	Secteur Est	60048	Baugy
60C	Secteur Est	60052	Beaugies-sous-Bois
60C	Secteur Est	60053	Beaulieu-les-Fontaines
60C	Secteur Est	60055	Beaurains-lès-Noyon
60C	Secteur Est	60059	Béhéricourt
60C	Secteur Est	60061	Belloy
60C	Secteur Est	60062	Berlancourt
60C	Secteur Est	60064	Berneuil-sur-Aisne
60C	Secteur Est	60066	Béthancourt-en-Valois
60C	Secteur Est	60067	Béthisy-Saint-Martin
60C	Secteur Est	60068	Béthisy-Saint-Pierre
60C	Secteur Est	60069	Betz
60C	Secteur Est	60070	Bienville
60C	Secteur Est	60071	Biermont
60C	Secteur Est	60072	Bitry
60C	Secteur Est	60078	Blincourt
60C	Secteur Est	60079	Boissy-Fresnoy
60C	Secteur Est	60083	Bonneuil-en-Valois
60C	Secteur Est	60087	Borest
60C	Secteur Est	60091	Bouillancy
60C	Secteur Est	60092	Boullarre

60C	Secteur Est	60093	Boulogne-la-Grasse
60C	Secteur Est	60094	Boursonne
60C	Secteur Est	60099	Braisnes-sur-Aronde
60C	Secteur Est	60101	Brégy
60C	Secteur Est	60105	Brétigny
60C	Secteur Est	60117	Bussy
60C	Secteur Est	60118	Caisnes
60C	Secteur Est	60119	Cambronne-lès-Ribécourt
60C	Secteur Est	60121	Campagne
60C	Secteur Est	60124	Candor
60C	Secteur Est	60125	Canly
60C	Secteur Est	60126	Cannectancourt
60C	Secteur Est	60127	Canny-sur-Matz
60C	Secteur Est	60129	Carlepont
60C	Secteur Est	60132	Catigny
60C	Secteur Est	60137	Cernoy
60C	Secteur Est	60145	Chelles
60C	Secteur Est	60147	Chevincourt
60C	Secteur Est	60148	Chèvreville
60C	Secteur Est	60149	Chevrières
60C	Secteur Est	60150	Chiry-Ourscamp
60C	Secteur Est	60151	Choisy-au-Bac
60C	Secteur Est	60152	Choisy-la-Victoire
60C	Secteur Est	60156	Clairoix
60C	Secteur Est	60158	Coivrel
60C	Secteur Est	60159	Compiègne
60C	Secteur Est	60160	Conchy-les-Pots
60C	Secteur Est	60166	Coudun
60C	Secteur Est	60167	Couloisy
60C	Secteur Est	60168	Courcelles-Epayelles
60C	Secteur Est	60171	Courtieux
60C	Secteur Est	60174	Crapeaumesnil
60C	Secteur Est	60176	Crépy-en-Valois
60C	Secteur Est	60177	Cressonsacq
60C	Secteur Est	60179	Crèvecœur-le-Petit
60C	Secteur Est	60181	Crisolles
60C	Secteur Est	60184	Croutoy
60C	Secteur Est	60188	Cuise-la-Motte
60C	Secteur Est	60189	Cuts
60C	Secteur Est	60190	Cuvergnon
60C	Secteur Est	60191	Cuvilly
60C	Secteur Est	60192	Cuy

60C	Secteur Est	60198	Dives
60C	Secteur Est	60200	Domfront
60C	Secteur Est	60201	Dompierre
60C	Secteur Est	60203	Duvy
60C	Secteur Est	60204	Écuvilly
60C	Secteur Est	60206	Élincourt-Sainte-Marguerite
60C	Secteur Est	60207	Éméville
60C	Secteur Est	60210	Épineuse
60C	Secteur Est	60213	Ermenonville
60C	Secteur Est	60223	Estrées-Saint-Denis
60C	Secteur Est	60224	Étavigny
60C	Secteur Est	60226	Ève
60C	Secteur Est	60227	Évricourt
60C	Secteur Est	60229	Le Fayel
60C	Secteur Est	60231	Feigneux
60C	Secteur Est	60232	Ferrières
60C	Secteur Est	60236	Flavy-le-Meldeux
60C	Secteur Est	60241	Fontaine-Chalis
60C	Secteur Est	60254	Francières
60C	Secteur Est	60255	Fréniches
60C	Secteur Est	60258	Fresnières
60C	Secteur Est	60260	Fresnoy-la-Rivière
60C	Secteur Est	60261	Fresnoy-le-Luat
60C	Secteur Est	60262	Le Frestoy-Vaux
60C	Secteur Est	60263	Frétoy-le-Château
60C	Secteur Est	60270	Genvry
60C	Secteur Est	60272	Gilocourt
60C	Secteur Est	60273	Giraumont
60C	Secteur Est	60274	Glaignes
60C	Secteur Est	60276	Godenvillers
60C	Secteur Est	60278	Golancourt
60C	Secteur Est	60279	Gondreville
60C	Secteur Est	60281	Gournay-sur-Aronde
60C	Secteur Est	60284	Grandfresnoy
60C	Secteur Est	60285	Grandvillers-aux-Bois
60C	Secteur Est	60287	Grandrû
60C	Secteur Est	60291	Guiscard
60C	Secteur Est	60292	Gury
60C	Secteur Est	60294	Hainvillers
60C	Secteur Est	60305	Hautefontaine
60C	Secteur Est	60308	Hémévillers
60C	Secteur Est	60318	Houdancourt

60C	Secteur Est	60320	Ivors
60C	Secteur Est	60323	Janville
60C	Secteur Est	60324	Jaulzy
60C	Secteur Est	60325	Jaux
60C	Secteur Est	60326	Jonquières
60C	Secteur Est	60329	Laberlière
60C	Secteur Est	60337	Lachelle
60C	Secteur Est	60338	Lacroix-Saint-Ouen
60C	Secteur Est	60340	Lagny
60C	Secteur Est	60341	Lagny-le-Sec
60C	Secteur Est	60348	Larbroye
60C	Secteur Est	60350	Lassigny
60C	Secteur Est	60351	Lataule
60C	Secteur Est	60357	Léglantiers
60C	Secteur Est	60358	Lévignen
60C	Secteur Est	60362	Libermont
60C	Secteur Est	60368	Longueil-Annel
60C	Secteur Est	60369	Longueil-Sainte-Marie
60C	Secteur Est	60373	Machemont
60C	Secteur Est	60374	Maignelay-Montigny
60C	Secteur Est	60378	Marest-sur-Matz
60C	Secteur Est	60379	Mareuil-la-Motte
60C	Secteur Est	60380	Mareuil-sur-Ourcq
60C	Secteur Est	60381	Margny-aux-Cerises
60C	Secteur Est	60382	Margny-lès-Compiègne
60C	Secteur Est	60383	Margny-sur-Matz
60C	Secteur Est	60385	Marolles
60C	Secteur Est	60386	Marquégise
60C	Secteur Est	60389	Maucourt
60C	Secteur Est	60392	Mélicocq
60C	Secteur Est	60394	Ménévillers
60C	Secteur Est	60396	Méry-la-Bataille
60C	Secteur Est	60402	Le Meux
60C	Secteur Est	60408	Monchy-Humières
60C	Secteur Est	60410	Mondescourt
60C	Secteur Est	60413	Montagny-Sainte-Félicité
60C	Secteur Est	60416	Montgerain
60C	Secteur Est	60418	Montiers
60C	Secteur Est	60422	Montlognon
60C	Secteur Est	60423	Montmacq
60C	Secteur Est	60424	Montmartin
60C	Secteur Est	60430	Morienvall

60C	Secteur Est	60431	Morlincourt
60C	Secteur Est	60434	Mortemer
60C	Secteur Est	60438	Moulin-sous-Touvent
60C	Secteur Est	60440	Moyenneville
60C	Secteur Est	60441	Moyvillers
60C	Secteur Est	60443	Muirancourt
60C	Secteur Est	60445	Nampcel
60C	Secteur Est	60446	Nanteuil-le-Haudouin
60C	Secteur Est	60447	Néry
60C	Secteur Est	60448	Neufchelles
60C	Secteur Est	60449	Neufvy-sur-Aronde
60C	Secteur Est	60456	La Neuville-Roy
60C	Secteur Est	60459	La Neuville-sur-Ressons
60C	Secteur Est	60471	Noyon
60C	Secteur Est	60473	Ognes
60C	Secteur Est	60474	Ognolles
60C	Secteur Est	60478	Ormoy-le-Davien
60C	Secteur Est	60479	Ormoy-Villers
60C	Secteur Est	60481	Orrouy
60C	Secteur Est	60483	Orvillers-Sorel
60C	Secteur Est	60488	Passel
60C	Secteur Est	60489	Péroy-les-Gombries
60C	Secteur Est	60491	Pierrefonds
60C	Secteur Est	60492	Pimprez
60C	Secteur Est	60499	Plessis-de-Roye
60C	Secteur Est	60500	Le Plessis-Belleville
60C	Secteur Est	60501	Le Plessis-Brion
60C	Secteur Est	60502	Le Plessis-Patte-d'Oie
60C	Secteur Est	60503	Le Ployron
60C	Secteur Est	60506	Pont-l'Évêque
60C	Secteur Est	60507	Pontoise-lès-Noyon
60C	Secteur Est	60511	Porquéricourt
60C	Secteur Est	60515	Pronleroy
60C	Secteur Est	60519	Quesmy
60C	Secteur Est	60527	Rééz-Fosse-Martin
60C	Secteur Est	60531	Remy
60C	Secteur Est	60533	Ressons-sur-Matz
60C	Secteur Est	60534	Rethondes
60C	Secteur Est	60537	Ribécourt-Dreslincourt
60C	Secteur Est	60538	Ricquebourg
60C	Secteur Est	60540	Rivecourt
60C	Secteur Est	60543	Rocquemont

60C	Secteur Est	60546	Rosières
60C	Secteur Est	60548	Rosoy-en-Multien
60C	Secteur Est	60552	Rouville
60C	Secteur Est	60553	Rouvillers
60C	Secteur Est	60554	Rouvres-en-Multien
60C	Secteur Est	60556	Royaucourt
60C	Secteur Est	60558	Roye-sur-Matz
60C	Secteur Est	60561	Russy-Bémont
60C	Secteur Est	60564	Sains-Morainvillers
60C	Secteur Est	60569	Saint-Crépin-aux-Bois
60C	Secteur Est	60572	Saint-Étienne-Roilaye
60C	Secteur Est	60578	Saintines
60C	Secteur Est	60579	Saint-Jean-aux-Bois
60C	Secteur Est	60582	Saint-Léger-aux-Bois
60C	Secteur Est	60585	Saint-Martin-aux-Bois
60C	Secteur Est	60593	Saint-Pierre-lès-Bitry
60C	Secteur Est	60597	Saint-Sauveur
60C	Secteur Est	60600	Saint-Vaast-de-Longmont
60C	Secteur Est	60603	Salency
60C	Secteur Est	60610	Sempigny
60C	Secteur Est	60617	Sermaize
60C	Secteur Est	60618	Séry-Magneval
60C	Secteur Est	60619	Silly-le-Long
60C	Secteur Est	60621	Solente
60C	Secteur Est	60625	Suzoy
60C	Secteur Est	60632	Thiescourt
60C	Secteur Est	60636	Thourotte
60C	Secteur Est	60637	Thury-en-Valois
60C	Secteur Est	60641	Tracy-le-Mont
60C	Secteur Est	60642	Tracy-le-Val
60C	Secteur Est	60643	Tricot
60C	Secteur Est	60647	Trosly-Breuil
60C	Secteur Est	60650	Trumilly
60C	Secteur Est	60654	Vandélicourt
60C	Secteur Est	60655	Varesnes
60C	Secteur Est	60656	Varinfroy
60C	Secteur Est	60657	Vauchelles
60C	Secteur Est	60658	Vauciennes
60C	Secteur Est	60661	Vaumoise
60C	Secteur Est	60665	Venette
60C	Secteur Est	60666	Ver-sur-Launette
60C	Secteur Est	60667	Verberie

60C	Secteur Est	60671	Versigny
60C	Secteur Est	60672	Veze
60C	Secteur Est	60674	Vieux-Moulin
60C	Secteur Est	60675	Vignemont
60C	Secteur Est	60676	Ville
60C	Secteur Est	60679	La Villeneuve-sous-Thury
60C	Secteur Est	60683	Villers-Saint-Genest
60C	Secteur Est	60689	Villers-sur-Coudun
60C	Secteur Est	60693	Villeselve
60C	Secteur Est	60698	Wacquemoulin
60C	Secteur Est	60702	Welles-Pérennes

Somme :

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
80A	Amiens Sud	80131	Boves
80A	Amiens Sud	80160	Cagny
80A	Amiens Sud	80261	Dury
80A	Amiens Sud	80424	Hébécourt
80A	Amiens Sud	80690	Rumigny
80A	Amiens Sud	80696	Sains-en-Amiénois
80A	Amiens Sud	80702	Saint-Fuscien
80A	Amiens Sud	80021	Amiens

Secteur	Nom du Secteur	COM	COM Libellé MIN
80B	Amiens Nord	80011	Ailly-sur-Somme
80B	Amiens Nord	80013	Airaines
80B	Amiens Nord	80020	Allonville
80B	Amiens Nord	80024	Argœuves
80B	Amiens Nord	80036	Aubigny
80B	Amiens Nord	80046	Avelesges
80B	Amiens Nord	80082	Belloy-sur-Somme
80B	Amiens Nord	80092	Bertangles
80B	Amiens Nord	80107	Blangy-Tronville
80B	Amiens Nord	80119	Bougainville
80B	Amiens Nord	80123	Bourdon
80B	Amiens Nord	80130	Bouvelles
80B	Amiens Nord	80137	Breilly
80B	Amiens Nord	80142	Briquemesnil-Floxicourt
80B	Amiens Nord	80156	Bussy-lès-Daours
80B	Amiens Nord	80159	Cachy
80B	Amiens Nord	80164	Camon

80B	Amiens Nord	80165	Camps-en-Amiénois
80B	Amiens Nord	80173	Cardonnette
80B	Amiens Nord	80180	Cavillon
80B	Amiens Nord	80187	La Chaussée-Tirancourt
80B	Amiens Nord	80198	Clairy-Saulchoix
80B	Amiens Nord	80202	Coisy
80B	Amiens Nord	80225	Creuse
80B	Amiens Nord	80229	Crouy-Saint-Pierre
80B	Amiens Nord	80234	Daours
80B	Amiens Nord	80256	Dreuil-lès-Amiens
80B	Amiens Nord	80305	Ferrières
80B	Amiens Nord	80319	Fluy
80B	Amiens Nord	80341	Fourdrinoy
80B	Amiens Nord	80357	Fresnoy-au-Val
80B	Amiens Nord	80376	Gentelles
80B	Amiens Nord	80379	Glisy
80B	Amiens Nord	80399	Guignemicourt
80B	Amiens Nord	80416	Hangest-sur-Somme
80B	Amiens Nord	80459	Laleu
80B	Amiens Nord	80461	Lamotte-Brebière
80B	Amiens Nord	80489	Longueau
80B	Amiens Nord	80535	Le Mesge
80B	Amiens Nord	80543	Métigny
80B	Amiens Nord	80554	Molliens-Dreuil
80B	Amiens Nord	80559	Montagne-Fayel
80B	Amiens Nord	80565	Montonvillers
80B	Amiens Nord	80607	Oissy
80B	Amiens Nord	80622	Picquigny
80B	Amiens Nord	80626	Pissy
80B	Amiens Nord	80632	Pont-de-Metz
80B	Amiens Nord	80639	Poulainville
80B	Amiens Nord	80650	Querrieu
80B	Amiens Nord	80655	Quesnoy-sur-Airaines
80B	Amiens Nord	80656	Quevauvillers
80B	Amiens Nord	80661	Rainneville
80B	Amiens Nord	80670	Revelles
80B	Amiens Nord	80673	Riencourt
80B	Amiens Nord	80674	Rivery
80B	Amiens Nord	80698	Saint-Aubin-Montenoy
80B	Amiens Nord	80704	Saint-Gratien
80B	Amiens Nord	80718	Saint-Sauveur
80B	Amiens Nord	80723	Saisseval

80B	Amiens Nord	80724	Saleux
80B	Amiens Nord	80725	Salouël
80B	Amiens Nord	80730	Saveuse
80B	Amiens Nord	80735	Seux
80B	Amiens Nord	80738	Soues
80B	Amiens Nord	80744	Tailly
80B	Amiens Nord	80785	Vecquemont
80B	Amiens Nord	80791	Vers-sur-Selles
80B	Amiens Nord	80798	Villers-Bocage
80B	Amiens Nord	80799	Villers-Bretonneux
80B	Amiens Nord	80821	Warlus
80B	Amiens Nord	80835	Yzeux

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
80C	Secteur Ouest	80001	Abbeville
80C	Secteur Ouest	80004	Acheux-en-Vimeu
80C	Secteur Ouest	80006	Agenvillers
80C	Secteur Ouest	80008	Aigneville
80C	Secteur Ouest	80009	Ailly-le-Haut-Clocher
80C	Secteur Ouest	80018	Allenay
80C	Secteur Ouest	80019	Allery
80C	Secteur Ouest	80022	Andainville
80C	Secteur Ouest	80025	Argoules
80C	Secteur Ouest	80026	Arguel
80C	Secteur Ouest	80029	Arrest
80C	Secteur Ouest	80030	Arry
80C	Secteur Ouest	80039	Ault
80C	Secteur Ouest	80040	Aumâtre
80C	Secteur Ouest	80041	Aumont
80C	Secteur Ouest	80048	Avesnes-Chaussoy
80C	Secteur Ouest	80051	Bailleul
80C	Secteur Ouest	80061	Beaucamps-le-Jeune
80C	Secteur Ouest	80062	Beaucamps-le-Vieux
80C	Secteur Ouest	80063	Beauchamps
80C	Secteur Ouest	80076	Béhen
80C	Secteur Ouest	80078	Bellancourt
80C	Secteur Ouest	80081	Belloy-Saint-Léonard
80C	Secteur Ouest	80083	Bergicourt
80C	Secteur Ouest	80084	Bermesnil
80C	Secteur Ouest	80087	Bernay-en-Ponthieu
80C	Secteur Ouest	80093	Berteaucourt-les-Dames
80C	Secteur Ouest	80096	Béthencourt-sur-Mer

80C	Secteur Ouest	80098	Bettembos
80C	Secteur Ouest	80099	Bettencourt-Rivière
80C	Secteur Ouest	80100	Bettencourt-Saint-Ouen
80C	Secteur Ouest	80104	Biencourt
80C	Secteur Ouest	80106	Blangy-sous-Poix
80C	Secteur Ouest	80109	Le Boisle
80C	Secteur Ouest	80110	Boismont
80C	Secteur Ouest	80117	Bouchon
80C	Secteur Ouest	80118	Boufflers
80C	Secteur Ouest	80120	Bouillancourt-en-Séry
80C	Secteur Ouest	80124	Bourseville
80C	Secteur Ouest	80126	Bouttencourt
80C	Secteur Ouest	80127	Bouvaincourt-sur-Bresle
80C	Secteur Ouest	80133	Brailly-Cornehotte
80C	Secteur Ouest	80135	Bray-lès-Mareuil
80C	Secteur Ouest	80143	Brocourt
80C	Secteur Ouest	80145	Brucamps
80C	Secteur Ouest	80146	Brutelles
80C	Secteur Ouest	80147	Buigny-l'Abbé
80C	Secteur Ouest	80148	Buigny-lès-Gamaches
80C	Secteur Ouest	80149	Buigny-Saint-Maclou
80C	Secteur Ouest	80155	Bussus-Bussuel
80C	Secteur Ouest	80157	Bussy-lès-Poix
80C	Secteur Ouest	80161	Cahon
80C	Secteur Ouest	80163	Cambron
80C	Secteur Ouest	80166	Canaples
80C	Secteur Ouest	80167	Canchy
80C	Secteur Ouest	80169	Cannessières
80C	Secteur Ouest	80171	Caours
80C	Secteur Ouest	80179	Caulières
80C	Secteur Ouest	80182	Cayeux-sur-Mer
80C	Secteur Ouest	80183	Cerisy-Buleux
80C	Secteur Ouest	80190	Chépy
80C	Secteur Ouest	80196	Citerne
80C	Secteur Ouest	80200	Cocquerel
80C	Secteur Ouest	80205	Condé-Folie
80C	Secteur Ouest	80215	Coulouvillers
80C	Secteur Ouest	80218	Courcelles-sous-Moyencourt
80C	Secteur Ouest	80221	Cramont
80C	Secteur Ouest	80222	Crécy-en-Ponthieu
80C	Secteur Ouest	80227	Croixrault
80C	Secteur Ouest	80228	Le Crotoy

80C	Secteur Ouest	80235	Dargnies
80C	Secteur Ouest	80241	Domart-en-Ponthieu
80C	Secteur Ouest	80244	Dominois
80C	Secteur Ouest	80248	Dompierre-sur-Authie
80C	Secteur Ouest	80249	Domqueur
80C	Secteur Ouest	80250	Domvast
80C	Secteur Ouest	80251	Doudelainville
80C	Secteur Ouest	80259	Dromesnil
80C	Secteur Ouest	80260	Drucat
80C	Secteur Ouest	80262	Eaucourt-sur-Somme
80C	Secteur Ouest	80265	Embreville
80C	Secteur Ouest	80268	Épagne-Épagnette
80C	Secteur Ouest	80269	Épaumesnil
80C	Secteur Ouest	80273	Éplessier
80C	Secteur Ouest	80276	Équennes-Éramecourt
80C	Secteur Ouest	80280	Ercourt
80C	Secteur Ouest	80281	Ergnies
80C	Secteur Ouest	80282	Érondelle
80C	Secteur Ouest	80287	Estrébœuf
80C	Secteur Ouest	80290	Estrées-lès-Crécy
80C	Secteur Ouest	80296	L'Étoile
80C	Secteur Ouest	80297	Étréjust
80C	Secteur Ouest	80301	Famechon
80C	Secteur Ouest	80303	Favières
80C	Secteur Ouest	80308	Feuquières-en-Vimeu
80C	Secteur Ouest	80316	Flesselles
80C	Secteur Ouest	80318	Flixecourt
80C	Secteur Ouest	80324	Fontaine-le-Sec
80C	Secteur Ouest	80327	Fontaine-sur-Maye
80C	Secteur Ouest	80328	Fontaine-sur-Somme
80C	Secteur Ouest	80330	Forceville-en-Vimeu
80C	Secteur Ouest	80331	Forest-l'Abbaye
80C	Secteur Ouest	80332	Forest-Montiers
80C	Secteur Ouest	80333	Fort-Mahon-Plage
80C	Secteur Ouest	80336	Foucaucourt-Hors-Nesle
80C	Secteur Ouest	80340	Fourcigny
80C	Secteur Ouest	80343	Framicourt
80C	Secteur Ouest	80344	Francières
80C	Secteur Ouest	80345	Franleu
80C	Secteur Ouest	80346	Franqueville
80C	Secteur Ouest	80348	Fransu
80C	Secteur Ouest	80354	Fresnes-Tilloloy

80C	Secteur Ouest	80355	Fresneville
80C	Secteur Ouest	80356	Fresnoy-Andainville
80C	Secteur Ouest	80360	Fressenneville
80C	Secteur Ouest	80361	Frettecuisse
80C	Secteur Ouest	80362	Frettemeule
80C	Secteur Ouest	80364	Friaucourt
80C	Secteur Ouest	80365	Fricamps
80C	Secteur Ouest	80368	Friville-Escarbotin
80C	Secteur Ouest	80371	Froyelles
80C	Secteur Ouest	80372	Frucourt
80C	Secteur Ouest	80373	Gamaches
80C	Secteur Ouest	80374	Gapennes
80C	Secteur Ouest	80375	Gauville
80C	Secteur Ouest	80380	Gorenflos
80C	Secteur Ouest	80385	Grand-Laviers
80C	Secteur Ouest	80388	Grébault-Mesnil
80C	Secteur Ouest	80396	Gueschart
80C	Secteur Ouest	80402	Guizancourt
80C	Secteur Ouest	80406	Hallencourt
80C	Secteur Ouest	80408	Halloy-lès-Pernois
80C	Secteur Ouest	80422	Hautvillers-Ouville
80C	Secteur Ouest	80423	Havernas
80C	Secteur Ouest	80436	Hescamps
80C	Secteur Ouest	80437	Heucourt-Croquoison
80C	Secteur Ouest	80443	Hornoy-le-Bourg
80C	Secteur Ouest	80444	Huchenneville
80C	Secteur Ouest	80446	Huppy
80C	Secteur Ouest	80450	Inval-Boiron
80C	Secteur Ouest	80455	Lachapelle
80C	Secteur Ouest	80456	Lafresguimont-Saint-Martin
80C	Secteur Ouest	80460	Lamaronde
80C	Secteur Ouest	80462	Lamotte-Buleux
80C	Secteur Ouest	80464	Lanchères
80C	Secteur Ouest	80466	Lanches-Saint-Hilaire
80C	Secteur Ouest	80476	Liercourt
80C	Secteur Ouest	80477	Ligescourt
80C	Secteur Ouest	80479	Lignières-Châtelain
80C	Secteur Ouest	80480	Lignières-en-Vimeu
80C	Secteur Ouest	80482	Limeux
80C	Secteur Ouest	80484	Liomer
80C	Secteur Ouest	80486	Long
80C	Secteur Ouest	80488	Longpré-les-Corps-Saints

80C	Secteur Ouest	80496	Machiel
80C	Secteur Ouest	80497	Machy
80C	Secteur Ouest	80500	Maisnières
80C	Secteur Ouest	80501	Maison-Ponthieu
80C	Secteur Ouest	80502	Maison-Roland
80C	Secteur Ouest	80512	Mareuil-Caubert
80C	Secteur Ouest	80515	Marlers
80C	Secteur Ouest	80518	Martainneville
80C	Secteur Ouest	80522	Le Mazis
80C	Secteur Ouest	80525	Meigneux
80C	Secteur Ouest	80527	Méneslies
80C	Secteur Ouest	80528	Méréaucourt
80C	Secteur Ouest	80529	Mérélessart
80C	Secteur Ouest	80531	Méricourt-en-Vimeu
80C	Secteur Ouest	80533	Mers-les-Bains
80C	Secteur Ouest	80537	Mesnil-Domqueur
80C	Secteur Ouest	80546	Miannay
80C	Secteur Ouest	80548	Millencourt-en-Ponthieu
80C	Secteur Ouest	80556	Mons-Boubert
80C	Secteur Ouest	80573	Morvillers-Saint-Saturnin
80C	Secteur Ouest	80574	Mouflers
80C	Secteur Ouest	80575	Mouflières
80C	Secteur Ouest	80577	Moyencourt-lès-Poix
80C	Secteur Ouest	80578	Moyenneville
80C	Secteur Ouest	80580	Nampont
80C	Secteur Ouest	80586	Nesle-l'Hôpital
80C	Secteur Ouest	80587	Neslette
80C	Secteur Ouest	80588	Neufmoulin
80C	Secteur Ouest	80589	Neuilly-le-Dien
80C	Secteur Ouest	80590	Neuilly-l'Hôpital
80C	Secteur Ouest	80591	Neuville-au-Bois
80C	Secteur Ouest	80592	Neuville-Coppegueule
80C	Secteur Ouest	80597	Nibas
80C	Secteur Ouest	80598	Nouvion
80C	Secteur Ouest	80599	Noyelles-en-Chaussée
80C	Secteur Ouest	80600	Noyelles-sur-Mer
80C	Secteur Ouest	80603	Ochancourt
80C	Secteur Ouest	80604	Offignies
80C	Secteur Ouest	80606	Oisemont
80C	Secteur Ouest	80609	Oneux
80C	Secteur Ouest	80613	Oust-Marest
80C	Secteur Ouest	80618	Pendé

80C	Secteur Ouest	80619	Pernois
80C	Secteur Ouest	80630	Poix-de-Picardie
80C	Secteur Ouest	80631	Ponches-Estruval
80C	Secteur Ouest	80633	Ponthoile
80C	Secteur Ouest	80635	Pont-Remy
80C	Secteur Ouest	80637	Port-le-Grand
80C	Secteur Ouest	80649	Quend
80C	Secteur Ouest	80651	Le Quesne
80C	Secteur Ouest	80654	Quesnoy-le-Montant
80C	Secteur Ouest	80662	Ramburelles
80C	Secteur Ouest	80663	Rambures
80C	Secteur Ouest	80665	Regnière-Écluse
80C	Secteur Ouest	80671	Ribeaucourt
80C	Secteur Ouest	80688	Rue
80C	Secteur Ouest	80691	Saigneville
80C	Secteur Ouest	80692	Sailly-Flibeaucourt
80C	Secteur Ouest	80699	Saint-Aubin-Rivière
80C	Secteur Ouest	80700	Saint-Blimont
80C	Secteur Ouest	80703	Saint-Germain-sur-Bresle
80C	Secteur Ouest	80706	Saint-Léger-lès-Domart
80C	Secteur Ouest	80707	Saint-Léger-sur-Bresle
80C	Secteur Ouest	80709	Saint-Maulvis
80C	Secteur Ouest	80710	Saint-Maxent
80C	Secteur Ouest	80711	Saint-Ouen
80C	Secteur Ouest	80713	Saint-Quentin-en-Tourmont
80C	Secteur Ouest	80714	Saint-Quentin-la-Motte-Croix- au-Bailly
80C	Secteur Ouest	80716	Saint-Riquier
80C	Secteur Ouest	80719	Sainte-Segrée
80C	Secteur Ouest	80721	Saint-Valery-sur-Somme
80C	Secteur Ouest	80722	Saint-Vaast-en-Chaussée
80C	Secteur Ouest	80728	Saulchoy-sous-Poix
80C	Secteur Ouest	80732	Senarpont
80C	Secteur Ouest	80736	Sorel-en-Vimeu
80C	Secteur Ouest	80742	Surcamps
80C	Secteur Ouest	80754	Thieulloy-l'Abbaye
80C	Secteur Ouest	80755	Thieulloy-la-Ville
80C	Secteur Ouest	80760	Tilloy-Floriville
80C	Secteur Ouest	80763	Le Titre
80C	Secteur Ouest	80764	Tœufles
80C	Secteur Ouest	80765	Tours-en-Vimeu
80C	Secteur Ouest	80767	Le Translay

80C	Secteur Ouest	80770	Tully
80C	Secteur Ouest	80775	Valines
80C	Secteur Ouest	80778	Vauchelles-lès-Domart
80C	Secteur Ouest	80779	Vauchelles-les-Quesnoy
80C	Secteur Ouest	80780	Vaudricourt
80C	Secteur Ouest	80782	Vaux-en-Amiénois
80C	Secteur Ouest	80783	Vaux-Marquenneville
80C	Secteur Ouest	80787	Vercourt
80C	Secteur Ouest	80788	Vergies
80C	Secteur Ouest	80793	Vignacourt
80C	Secteur Ouest	80795	Ville-le-Marclet
80C	Secteur Ouest	80796	Villeroiy
80C	Secteur Ouest	80800	Villers-Campsart
80C	Secteur Ouest	80804	Villers-sous-Ailly
80C	Secteur Ouest	80806	Villers-sur-Authie
80C	Secteur Ouest	80808	Vironchaux
80C	Secteur Ouest	80809	Vismes
80C	Secteur Ouest	80810	Vitz-sur-Authie
80C	Secteur Ouest	80813	Vraignes-lès-Hornoy
80C	Secteur Ouest	80815	Vron
80C	Secteur Ouest	80825	Wiry-au-Mont
80C	Secteur Ouest	80826	Woignarue
80C	Secteur Ouest	80827	Woincourt
80C	Secteur Ouest	80828	Woirel
80C	Secteur Ouest	80830	Yaucourt-Bussus
80C	Secteur Ouest	80832	Yvrench
80C	Secteur Ouest	80833	Yvrencheux
80C	Secteur Ouest	80834	Yzengremer
80C	Secteur Ouest	80836	Yonval

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
80D	Somme Est	80002	Ablaincourt-Pressoir
80D	Somme Est	80003	Acheux-en-Amiénois
80D	Somme Est	80005	Agenville
80D	Somme Est	80010	Ailly-sur-Noye
80D	Somme Est	80014	Aizecourt-le-Bas
80D	Somme Est	80015	Aizecourt-le-Haut
80D	Somme Est	80016	Albert
80D	Somme Est	80017	Allaines
80D	Somme Est	80023	Andechy
80D	Somme Est	80027	Armancourt
80D	Somme Est	80028	Arquèves

80D	Somme Est	80031	Arvillers
80D	Somme Est	80032	Assainvillers
80D	Somme Est	80033	Assevillers
80D	Somme Est	80034	Athies
80D	Somme Est	80035	Aubercourt
80D	Somme Est	80037	Aubvillers
80D	Somme Est	80038	Auchonvillers
80D	Somme Est	80042	Autheux
80D	Somme Est	80043	Authie
80D	Somme Est	80044	Authieule
80D	Somme Est	80045	Authuille
80D	Somme Est	80047	Aveluy
80D	Somme Est	80049	Ayencourt
80D	Somme Est	80050	Bacouel-sur-Selle
80D	Somme Est	80052	Baizieux
80D	Somme Est	80053	Balâtre
80D	Somme Est	80054	Barleux
80D	Somme Est	80055	Barly
80D	Somme Est	80056	Bavelincourt
80D	Somme Est	80057	Bayencourt
80D	Somme Est	80058	Bayonvillers
80D	Somme Est	80059	Bazentin
80D	Somme Est	80060	Béalcourt
80D	Somme Est	80064	Beaucourt-en-Santerre
80D	Somme Est	80065	Beaucourt-sur-l'Ancre
80D	Somme Est	80066	Beaucourt-sur-l'Hallue
80D	Somme Est	80067	Beaufort-en-Santerre
80D	Somme Est	80068	Beaumetz
80D	Somme Est	80069	Beaumont-Hamel
80D	Somme Est	80070	Beauquesne
80D	Somme Est	80071	Beauval
80D	Somme Est	80073	Bécordel-Bécourt
80D	Somme Est	80074	Becquigny
80D	Somme Est	80077	Béhencourt
80D	Somme Est	80079	Belleuse
80D	Somme Est	80080	Belloy-en-Santerre
80D	Somme Est	80085	Bernâtre
80D	Somme Est	80086	Bernaville
80D	Somme Est	80088	Bernes
80D	Somme Est	80089	Berneuil
80D	Somme Est	80090	Berny-en-Santerre
80D	Somme Est	80094	Berteaucourt-lès-Thennes

80D	Somme Est	80095	Bertrancourt
80D	Somme Est	80097	Béthencourt-sur-Somme
80D	Somme Est	80101	Beuvraignes
80D	Somme Est	80102	Biaches
80D	Somme Est	80103	Biarre
80D	Somme Est	80105	Billancourt
80D	Somme Est	80108	Boisbergues
80D	Somme Est	80112	Bonnay
80D	Somme Est	80113	Bonneville
80D	Somme Est	80114	Bosquel
80D	Somme Est	80115	Bouchavesnes-Bergen
80D	Somme Est	80116	Bouchoir
80D	Somme Est	80121	Bouillancourt-la-Bataille
80D	Somme Est	80122	Bouquemaison
80D	Somme Est	80125	Boussicourt
80D	Somme Est	80128	Bouvincourt-en-Vermandois
80D	Somme Est	80129	Bouzincourt
80D	Somme Est	80132	Braches
80D	Somme Est	80134	Brassy
80D	Somme Est	80136	Bray-sur-Somme
80D	Somme Est	80138	Bresle
80D	Somme Est	80139	Breuil
80D	Somme Est	80140	Brévillers
80D	Somme Est	80141	Brie
80D	Somme Est	80144	Brouchy
80D	Somme Est	80150	Buire-Courcelles
80D	Somme Est	80151	Buire-sur-l'Ancre
80D	Somme Est	80152	Bus-la-Mésière
80D	Somme Est	80153	Bus-lès-Artois
80D	Somme Est	80154	Bussu
80D	Somme Est	80158	Buverchy
80D	Somme Est	80162	Caix
80D	Somme Est	80168	Candas
80D	Somme Est	80170	Cantigny
80D	Somme Est	80172	Cappy
80D	Somme Est	80174	Le Cardonnois
80D	Somme Est	80175	Carnoy
80D	Somme Est	80176	Carrépuis
80D	Somme Est	80177	Cartigny
80D	Somme Est	80181	Cayeux-en-Santerre
80D	Somme Est	80184	Cerisy
80D	Somme Est	80185	Champien

80D	Somme Est	80186	Chaulnes
80D	Somme Est	80188	Chaussoy-Epagny
80D	Somme Est	80189	La Chavatte
80D	Somme Est	80191	Chilly
80D	Somme Est	80192	Chipilly
80D	Somme Est	80193	Chirmont
80D	Somme Est	80194	Chuignes
80D	Somme Est	80195	Chuignolles
80D	Somme Est	80197	Cizancourt
80D	Somme Est	80199	Cléry-sur-Somme
80D	Somme Est	80201	Coigneux
80D	Somme Est	80203	Colincamps
80D	Somme Est	80204	Combles
80D	Somme Est	80206	Contalmaison
80D	Somme Est	80207	Contay
80D	Somme Est	80208	Conteville
80D	Somme Est	80209	Contoire
80D	Somme Est	80210	Contre
80D	Somme Est	80211	Conty
80D	Somme Est	80212	Corbie
80D	Somme Est	80213	Cottenchy
80D	Somme Est	80214	Coullemelle
80D	Somme Est	80216	Courcelette
80D	Somme Est	80217	Courcelles-au-Bois
80D	Somme Est	80219	Courcelles-sous-Thoix
80D	Somme Est	80220	Courtémanche
80D	Somme Est	80223	Crémery
80D	Somme Est	80224	Cressy-Omencourt
80D	Somme Est	80226	Croix-Moligneaux
80D	Somme Est	80230	Curchy
80D	Somme Est	80231	Curlu
80D	Somme Est	80232	Damery
80D	Somme Est	80233	Dancourt-Popincourt
80D	Somme Est	80236	Davenescourt
80D	Somme Est	80237	Démuin
80D	Somme Est	80238	Dernancourt
80D	Somme Est	80239	Devise
80D	Somme Est	80240	Doingt
80D	Somme Est	80242	Domart-sur-la-Luce
80D	Somme Est	80243	Domesmont
80D	Somme Est	80245	Domléger-Longvillers
80D	Somme Est	80246	Dommartin

80D	Somme Est	80247	Dompierre-Becquincourt
80D	Somme Est	80252	Douilly
80D	Somme Est	80253	Doullens
80D	Somme Est	80258	Driencourt
80D	Somme Est	80263	L'Échelle-Saint-Aurin
80D	Somme Est	80264	Éclusier-Vaux
80D	Somme Est	80266	Englebelmer
80D	Somme Est	80267	Ennemain
80D	Somme Est	80270	Épécamps
80D	Somme Est	80271	Épehy
80D	Somme Est	80272	Épénancourt
80D	Somme Est	80274	Eppeville
80D	Somme Est	80275	Équancourt
80D	Somme Est	80278	Erches
80D	Somme Est	80279	Ercheu
80D	Somme Est	80283	Esclainvillers
80D	Somme Est	80284	Esmery-Hallon
80D	Somme Est	80285	Essertaux
80D	Somme Est	80288	Estrées-Deniécourt
80D	Somme Est	80291	Estrées-sur-Noye
80D	Somme Est	80292	Étalon
80D	Somme Est	80293	Ételfay
80D	Somme Est	80294	Éterpigny
80D	Somme Est	80295	Étinehem
80D	Somme Est	80298	Étricourt-Manancourt
80D	Somme Est	80299	La Faloise
80D	Somme Est	80300	Falvy
80D	Somme Est	80302	Faverolles
80D	Somme Est	80304	Fay
80D	Somme Est	80306	Fescamps
80D	Somme Est	80307	Feuillères
80D	Somme Est	80310	Fienvillers
80D	Somme Est	80311	Fignières
80D	Somme Est	80312	Fins
80D	Somme Est	80313	Flaucourt
80D	Somme Est	80314	Flers
80D	Somme Est	80315	Flers-sur-Noye
80D	Somme Est	80317	Fleury
80D	Somme Est	80320	Folies
80D	Somme Est	80321	Folleville
80D	Somme Est	80322	Fonches-Fonchette
80D	Somme Est	80325	Fontaine-lès-Cappy

80D	Somme Est	80326	Fontaine-sous-Montdidier
80D	Somme Est	80329	Forceville
80D	Somme Est	80334	Fossemanant
80D	Somme Est	80335	Foucaucourt-en-Santerre
80D	Somme Est	80337	Fouencamps
80D	Somme Est	80338	Fouilloy
80D	Somme Est	80339	Fouquescourt
80D	Somme Est	80342	Framerville-Rainecourt
80D	Somme Est	80347	Fransart
80D	Somme Est	80349	Fransures
80D	Somme Est	80350	Franvillers
80D	Somme Est	80351	Fréchencourt
80D	Somme Est	80352	Frémontiers
80D	Somme Est	80353	Fresnes-Mazancourt
80D	Somme Est	80358	Fresnoy-en-Chaussée
80D	Somme Est	80359	Fresnoy-lès-Roye
80D	Somme Est	80366	Fricourt
80D	Somme Est	80367	Frise
80D	Somme Est	80369	Frohen-sur-Authie
80D	Somme Est	80377	Gézaincourt
80D	Somme Est	80378	Ginchy
80D	Somme Est	80381	Gorges
80D	Somme Est	80383	Goyencourt
80D	Somme Est	80384	Grandcourt
80D	Somme Est	80386	Gratibus
80D	Somme Est	80387	Grattepanche
80D	Somme Est	80389	Grécourt
80D	Somme Est	80390	Grivesnes
80D	Somme Est	80391	Grivillers
80D	Somme Est	80392	Grouches-Luchuel
80D	Somme Est	80393	Gruny
80D	Somme Est	80395	Guerbigny
80D	Somme Est	80397	Gueudecourt
80D	Somme Est	80400	Guillaucourt
80D	Somme Est	80401	Guillemont
80D	Somme Est	80403	Guyencourt-sur-Noye
80D	Somme Est	80404	Guyencourt-Saulcourt
80D	Somme Est	80405	Hailles
80D	Somme Est	80407	Hallivillers
80D	Somme Est	80409	Hallu
80D	Somme Est	80410	Ham
80D	Somme Est	80411	Le Hamel

80D	Somme Est	80412	Hamelet
80D	Somme Est	80413	Hancourt
80D	Somme Est	80414	Hangard
80D	Somme Est	80415	Hangest-en-Santerre
80D	Somme Est	80417	Harbonnières
80D	Somme Est	80418	Hardecourt-aux-Bois
80D	Somme Est	80419	Hargicourt
80D	Somme Est	80420	Harponville
80D	Somme Est	80421	Hattencourt
80D	Somme Est	80425	Hédauville
80D	Somme Est	80426	Heilly
80D	Somme Est	80427	Hem-Hardival
80D	Somme Est	80428	Hem-Monacu
80D	Somme Est	80429	Hénencourt
80D	Somme Est	80430	Herbécourt
80D	Somme Est	80431	Hérissart
80D	Somme Est	80432	Herleville
80D	Somme Est	80433	Herly
80D	Somme Est	80434	Hervilly
80D	Somme Est	80435	Hesbécourt
80D	Somme Est	80438	Heudicourt
80D	Somme Est	80439	Heuzecourt
80D	Somme Est	80440	Hiermont
80D	Somme Est	80442	Hombleux
80D	Somme Est	80445	Humbercourt
80D	Somme Est	80447	Hyencourt-le-Grand
80D	Somme Est	80449	Ignaucourt
80D	Somme Est	80451	Irlès
80D	Somme Est	80452	Jumel
80D	Somme Est	80453	Laboissière-en-Santerre
80D	Somme Est	80458	Lahoussoye
80D	Somme Est	80463	Lamotte-Warfusée
80D	Somme Est	80465	Languevoisin-Quiquery
80D	Somme Est	80467	Laucourt
80D	Somme Est	80468	Laviéville
80D	Somme Est	80469	Lawarde-Mauger-l'Hortoy
80D	Somme Est	80470	Léalvillers
80D	Somme Est	80472	Lesbœufs
80D	Somme Est	80473	Liancourt-Fosse
80D	Somme Est	80474	Licourt
80D	Somme Est	80475	Liéramont
80D	Somme Est	80478	Lignières

80D	Somme Est	80481	Lihons
80D	Somme Est	80485	Lœuilly
80D	Somme Est	80487	Longavesnes
80D	Somme Est	80490	Longueval
80D	Somme Est	80491	Longuevillette
80D	Somme Est	80493	Louvencourt
80D	Somme Est	80494	Louvrechy
80D	Somme Est	80495	Lucheux
80D	Somme Est	80498	Mailly-Maillet
80D	Somme Est	80499	Mailly-Raineval
80D	Somme Est	80503	Maizicourt
80D	Somme Est	80504	Malpart
80D	Somme Est	80505	Mametz
80D	Somme Est	80507	Marcelcave
80D	Somme Est	80508	Marché-Allouarde
80D	Somme Est	80509	Marchélepot
80D	Somme Est	80511	Marestmontiers
80D	Somme Est	80513	Maricourt
80D	Somme Est	80514	Marieux
80D	Somme Est	80516	Marquaix
80D	Somme Est	80517	Marquivillers
80D	Somme Est	80519	Matigny
80D	Somme Est	80520	Maucourt
80D	Somme Est	80521	Maurepas
80D	Somme Est	80523	Méaulte
80D	Somme Est	80524	Méharicourt
80D	Somme Est	80526	Le Meillard
80D	Somme Est	80530	Méricourt-l'Abbé
80D	Somme Est	80532	Méricourt-sur-Somme
80D	Somme Est	80536	Mesnil-Bruntel
80D	Somme Est	80538	Mesnil-en-Arrouaise
80D	Somme Est	80540	Mesnil-Martinsart
80D	Somme Est	80541	Mesnil-Saint-Georges
80D	Somme Est	80542	Mesnil-Saint-Nicaise
80D	Somme Est	80544	Mézerolles
80D	Somme Est	80545	Mézières-en-Santerre
80D	Somme Est	80547	Millencourt
80D	Somme Est	80549	Miraumont
80D	Somme Est	80550	Mirvaux
80D	Somme Est	80551	Misery
80D	Somme Est	80552	Moislains
80D	Somme Est	80553	Molliens-au-Bois

80D	Somme Est	80555	Monchy-Lagache
80D	Somme Est	80557	Estrées-Mons
80D	Somme Est	80558	Monsures
80D	Somme Est	80560	Montauban-de-Picardie
80D	Somme Est	80561	Montdidier
80D	Somme Est	80562	Montigny-sur-l'Hallue
80D	Somme Est	80563	Montigny-les-Jongleurs
80D	Somme Est	80566	Fieffès-Montrelet
80D	Somme Est	80568	Morchain
80D	Somme Est	80569	Morcourt
80D	Somme Est	80570	Moreuil
80D	Somme Est	80571	Morisel
80D	Somme Est	80572	Morlancourt
80D	Somme Est	80576	Moyencourt
80D	Somme Est	80579	Muille-Villette
80D	Somme Est	80582	Namps-Maisnil
80D	Somme Est	80583	Nampty
80D	Somme Est	80584	Naours
80D	Somme Est	80585	Nesle
80D	Somme Est	80593	La Neuville-lès-Bray
80D	Somme Est	80594	Neuville-lès-Lœuilly
80D	Somme Est	80595	La Neuville-Sire-Bernard
80D	Somme Est	80596	Neuvillette
80D	Somme Est	80601	Nurlu
80D	Somme Est	80602	Occoches
80D	Somme Est	80605	Offoy
80D	Somme Est	80608	Omiécourt
80D	Somme Est	80611	Oresmaux
80D	Somme Est	80614	Outrebois
80D	Somme Est	80615	Ovillers-la-Boisselle
80D	Somme Est	80616	Pargny
80D	Somme Est	80617	Parvillers-le-Quesnoy
80D	Somme Est	80620	Péronne
80D	Somme Est	80621	Pertain
80D	Somme Est	80623	Piennes-Onvillers
80D	Somme Est	80624	Pierregot
80D	Somme Est	80625	Pierrepont-sur-Avre
80D	Somme Est	80627	Plachy-Buyon
80D	Somme Est	80628	Le Plessier-Rozainvillers
80D	Somme Est	80629	Pœuilly
80D	Somme Est	80634	Pont-Noyelles
80D	Somme Est	80638	Potte

80D	Somme Est	80640	Pozières
80D	Somme Est	80642	Prouville
80D	Somme Est	80643	Prouzel
80D	Somme Est	80644	Proyart
80D	Somme Est	80645	Puchevillers
80D	Somme Est	80646	Punchy
80D	Somme Est	80647	Puzeaux
80D	Somme Est	80648	Pys
80D	Somme Est	80652	Le Quesnel
80D	Somme Est	80657	Quiry-le-Sec
80D	Somme Est	80658	Quivières
80D	Somme Est	80659	Raincheval
80D	Somme Est	80664	Rancourt
80D	Somme Est	80666	Remaisnil
80D	Somme Est	80667	Remaugies
80D	Somme Est	80668	Remiencourt
80D	Somme Est	80669	Rethonvillers
80D	Somme Est	80672	Ribemont-sur-Ancre
80D	Somme Est	80675	Rogy
80D	Somme Est	80676	Roiglise
80D	Somme Est	80677	Roisel
80D	Somme Est	80678	Rollot
80D	Somme Est	80679	Ronssoy
80D	Somme Est	80680	Rosières-en-Santerre
80D	Somme Est	80681	Rouvrel
80D	Somme Est	80682	Rouvroy-en-Santerre
80D	Somme Est	80683	Rouy-le-Grand
80D	Somme Est	80684	Rouy-le-Petit
80D	Somme Est	80685	Roye
80D	Somme Est	80686	Rubempré
80D	Somme Est	80687	Rubescourt
80D	Somme Est	80693	Sailly-Laurette
80D	Somme Est	80694	Sailly-le-Sec
80D	Somme Est	80695	Sailly-Saillisel
80D	Somme Est	80697	Saint-Acheul
80D	Somme Est	80701	Saint-Christ-Briost
80D	Somme Est	80705	Saint-Léger-lès-Authie
80D	Somme Est	80708	Saint-Mard
80D	Somme Est	80717	Saint-Saufieu
80D	Somme Est	80726	Sancourt
80D	Somme Est	80729	Sauvillers-Mongival
80D	Somme Est	80733	Senlis-le-Sec

80D	Somme Est	80734	Sentelie
80D	Somme Est	80737	Sorel
80D	Somme Est	80740	Sourdon
80D	Somme Est	80741	Soyécourt
80D	Somme Est	80743	Suzanne
80D	Somme Est	80746	Talmas
80D	Somme Est	80747	Templeux-la-Fosse
80D	Somme Est	80748	Templeux-le-Guéard
80D	Somme Est	80749	Terramesnil
80D	Somme Est	80750	Tertry
80D	Somme Est	80751	Thennes
80D	Somme Est	80752	Thézy-Glimont
80D	Somme Est	80753	Thiepval
80D	Somme Est	80756	Thièvres
80D	Somme Est	80757	Thoix
80D	Somme Est	80758	Thory
80D	Somme Est	80759	Tilloloy
80D	Somme Est	80761	Tilloy-lès-Conty
80D	Somme Est	80762	Tincourt-Boucly
80D	Somme Est	80766	Toutencourt
80D	Somme Est	80769	Treux
80D	Somme Est	80771	Ugny-l'Équipée
80D	Somme Est	80773	Vadencourt
80D	Somme Est	80774	Vaire-sous-Corbie
80D	Somme Est	80776	Varennes
80D	Somme Est	80777	Vauchelles-lès-Authie
80D	Somme Est	80781	Vauvillers
80D	Somme Est	80784	Vaux-sur-Somme
80D	Somme Est	80786	Velennes
80D	Somme Est	80789	Vermandovillers
80D	Somme Est	80790	Verpillières
80D	Somme Est	80792	La Vicogne
80D	Somme Est	80794	Villecourt
80D	Somme Est	80797	Villers-aux-Érables
80D	Somme Est	80801	Villers-Carbonnel
80D	Somme Est	80802	Villers-Faucon
80D	Somme Est	80803	Villers-lès-Roye
80D	Somme Est	80805	Villers-Tournelle
80D	Somme Est	80807	Ville-sur-Ancre
80D	Somme Est	80811	Voyennes
80D	Somme Est	80812	Vraignes-en-Vermandois
80D	Somme Est	80814	Vrély

Il convient de signaler que l'algorithme proposé ne peut être considéré comme idéal et qu'en cas de doute le chirurgien-dentiste doit être contacté au plus vite.

Nous proposons ici deux algorithmes décisionnels :

-Un premier à destination des médecins urgentistes des différents services d'urgence,

-Un deuxième à destination des médecins régulateurs et PARM du SAMU.

Quelques différences existent entre ces deux algorithmes notamment dans les échelles d'évaluation de la douleur dont certaines ne peuvent être appliquées par téléphone.

Par ailleurs, la dernière page de ce document comporte les deux échelles utilisées en pédiatrie : Echelle Comportementale d'hétéro-évaluation (CHEOPS/13), EV (Echelle des Visages/10) (Cf. Page 6).

Proposition d'arbre décisionnel selon les cas cliniques : Tri MU

-Destinataires : Médecins Urgentistes

-Patients : enfants, adolescents, adultes

Stade	I	II	III	IV
Pathologie ou Situation Clinique	(Intervention urgente) Intervention < 2 h	(Intervention rapide) Intervention < 24h	(Intervention différée) 24h < Intervention < 48h	(Cas non urgents) Intervention par praticien traitant
Douleurs	-EVA ou EN > 6 ou 7, irradiantes, permanentes, diurnes et nocturnes (++) (+), résistantes aux antalgiques, plutôt spontanées, lancinantes, -Chez l'enfant : - Echelle Visages > 6 ou 7 - Echelle CHEOPS > 11	-4/5 < EVA ou EN < 6/7, pas ou peu irradiant, plutôt intermittent, soulagées partiellement avec les antalgiques, plutôt diurnes, plutôt provoquées (froid, chaud, sucre, position couchée, pression) -Chez l'enfant : - Echelle Visages < 6 - Echelle CHEOPS < 10	-EVA ou EN < 4, intermittente, soulagées totalement avec les antalgiques, pas irradiantes, totalement provoquées -Chez l'enfant : - Echelle Visages < 3 - Echelle CHEOPS < 9	/
Infection	-Plusieurs signes généraux associés et importants -Cellulite de la face avec trismus serré ou/et fermeture de l'angle interne de l'oeil	-Peu de signes généraux -Signes loco-régionaux (empatement vestibulaire, trismus modéré ou faible, ...)	-Suspicion d'infection sans signes généraux (une consultation odontologique doit être réalisée rapidement)	/
Traumatisme	-Expulsion dents permanentes (délai d'intervention : moins d'1 h) -Fractures coronaires avec exposition pulpaire (hémorragie ou point rouge au centre de la couronne fracturée)	Luxation ou impaction -Expulsion dents temporaires -Fractures coronaires sans exposition pulpaire -Perte d'attelle de contention post-traumatique	-Traumatisme sans aucun signe clinique apparent (une consultation odontologique doit être réalisée rapidement)	/

Hémorragie	-Post-extractionnelle continue ne cédant pas avec une compression (compresse) -Continue suite à une blessure ou traumatisme ne cédant pas avec une compression (compresse) : langue, joue,.... -Continue suite à la perte d'une dent temporaire ne cédant pas avec une compression (compresse) - Gingivale spontanée	-Intermittente suite à une extraction, blessure ou traumatisme ne cédant pas avec une compression (compresse)	-Gingivale provoquée (au brossage par exemple) /
Pb. ODF (orthodontie)	/	-Désolidarisation d'appareils ODF avec irritation ou gêne pour le patient (blessure jugale, linguale ou labiale)	-Descellement d'appareils ODF sans irritation et sans gêne -Perte d'appareils ODF sans irritation et sans gêne
Pb. Prothèses	/	/	-Prothèse amovible irritant les muqueuses -Descellement couronne/bridge -Fracture couronne/bridge irritant les muqueuses -Fracture couronne/bridge -Fracture prothèse amovible (appareil dentaire)

-Douleurs :- Intensité par différentes échelles : EVA (Echelle Visuelle Analogique/10), EN ou ENS (Echelle Numérique Simple/10), Echelle Comportementale d'hétéro-évaluation (CHEOPS/13), EV (Echelle des Visages/10) (Cf. page 6)

- Fréquence, Résistances aux antalgiques, Durée, Irradiation, Facteurs déclenchants (froid, chaud, mastication,...)

-Infection :T°, Adénopathie, Tuméfaction faciale (importance, localisation), Trismus (intensité : serré, modéré ou léger)

-Traumatisme : Expulsion, Luxation, Impaction, Fracture coronaire avec ou sans exposition pulpaire (point rouge au milieu de la couronne)

-Hémorragie :Depuis quand, Origine (extraction,...), continue ou intermittente

Proposition d'arbre décisionnel selon les cas cliniques : Tri MR ou PARM

-Destinataires : Médecins Régulateurs & Permanenciers d'Aide à la Régulation Médicale du SAMU

-Patients : enfants, adolescents, adultes

Stade	I	II	III	IV
Pathologie ou Situation Clinique	(Intervention urgente) Intervention < 2 h	(Intervention rapide) Intervention < 24 h	(Intervention différée) 24h < Intervention < 48h	(Cas non urgents) Intervention par praticien traitant
Douleurs	-EVA ou EN > 6 ou 7, irradiantes, permanentes, diurnes et nocturnes (+++), résistantes aux antalgiques, plutôt spontanées, lancinantes, -Chez l'enfant : Echelle Verbale Simple > 6-7	-4/5 < EVA ou EN < 6/7, pas ou peu irradiant, plutôt intermittent, soulagées partiellement avec les antalgiques, plutôt diurnes, plutôt provoquées (froid, chaud, sucre, position couchée, pression) -Chez l'enfant : Echelle Verbale Simple < 6	-EVA ou EN < 4, intermittente, soulagées totalement avec les antalgiques, pas irradiantes, totalement provoquées -Chez l'enfant : Echelle Verbale Simple < 3	/
Infection	-Plusieurs signes généraux associés et importants -Cellulite de la face avec trismus serré ou/et fermeture de l'angle interne de l'oeil	-Peu de signes généraux -Signes loco-régionaux (empatement vestibulaire, trismus modéré ou faible,...)	-Suspicion d'infection sans signes généraux (une consultation odontologique doit être réalisée rapidement)	/
Traumatisme	-Expulsion dents permanentes (délai d'intervention : moins d'1 h) -Fractures coronaires	-Luxation ou impaction -Expulsion dents temporaires -Perte d'attelle de contention post-traumatique	-Traumatisme sans aucun signe clinique apparent (une consultation odontologique doit être réalisée rapidement)	/
Hémorragie	-Post-extractionnelle continue ne cédant pas avec une compression (compresse) -Continue suite à une blessure ou traumatisme ne cédant pas avec une compression (compresse) : langue, joue,.... -Continue suite à la perte d'une dent temporaire ne cédant pas avec une compression (compresse) -Gingivale spontanée	-Intermittente suite à une extraction, blessure ou traumatisme ne cédant pas avec une compression (compresse)	-Gingivale provoquée (au brossage par exemple)	/
Pb. ODF		-Désolidarisation d'appareils ODF avec	-Descellement d'appareils ODF sans	-Perte d'appareils ODF sans irritation et

(orthodontie)	/	irritation ou gêne pour le patient (blessure jugale, linguale ou labiale)	irritation et sans gêne	sans gêne
Pb. Prothèses	/	/	-Prothèse amovible irritant les muqueuses -Fracture couronne/bridge irritant les muqueuses	-Descellement couronne/bridge -Fracture couronne/bridge -Fracture prothèse amovible (appareil dentaire)

-Douleurs :- Intensité par différentes échelles : EVA (Echelle Visuelle Analogique/10), EN ou ENS (Echelle Numérique Simple/10), EVS (Echelle Verbale Simple/10)

- Fréquence, Résistances aux antalgiques, Durée, Irradiation, Facteurs déclenchants (froid, chaud, mastication,...)

-Infection :T°, Adénopathie, Tuméfaction faciale (importance, localisation), Trismus (intensité : serré, modéré ou léger)

-Traumatisme : Expulsion, Luxation, Impaction, Fracture coronaire avec ou sans exposition pulpaire (point rouge au milieu de la couronne)

-Hémorragie :Depuis quand, Origine (extraction,...), continue ou intermittente

Echelle Comportementale d'hétéro-évaluation : Echelle CHEOPS avec score maximal à 13

ITEMS	PROPOSITIONS	SCORE
Pleurs	1 Pas de pleurs	
	2 Gémissements OU Pleurs	
	3 Cris perçants	
Visage	0 Sourire	
	1 Visage calme	
	2 Grimace	
Verbalisation	0 Verbalisation positive	
	1 Aucune verbalisation OU Plaintes diverses	
	2 Plaintes de douleur OU Plaintes mixtes	
Torse	1 Neutre	
	2 Changements de position OU Corps tendu OU Frissonnement OU Torse vertical OU Contention	
Touche la plaie	1 N'avance pas la main vers la plaie	
	2 Avance la main OU touche OU Agrippe OU Contention	
Jambes	1 Neutre	
	2 Torsion, gigotement OU Jambes levées/tendues OU Debout OU Contention	
SCORE TOTAL		

Echelle des Visages : de 0 à 10

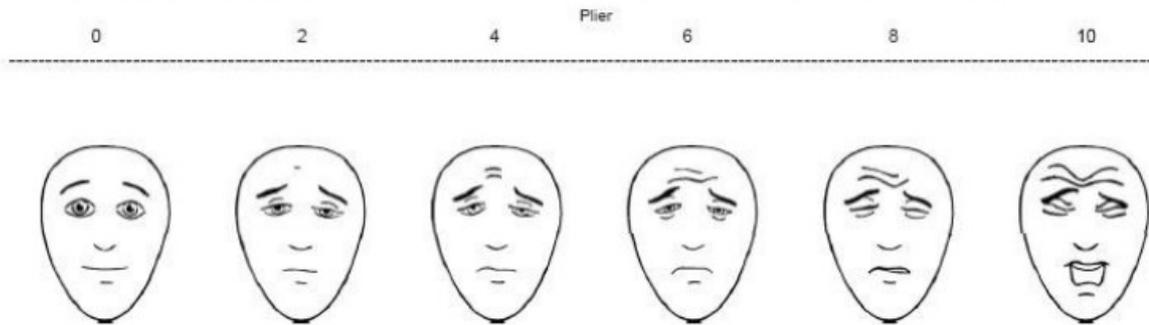
Échelle des visages : Faces Pain Scale – Revised (FPS-R)

« Ces visages montrent combien on peut avoir mal. Ce visage (*montrer celui de gauche*) montre quelqu'un qui n'a pas mal du tout. Ces visages (*les montrer un à un de gauche à droite*) montrent quelqu'un qui a de plus en plus mal, jusqu'à celui-ci (*montrer celui de droite*), qui montre quelqu'un qui a très très mal. Montre-moi le visage qui montre combien tu as mal en ce moment. »

Les scores sont de gauche à droite : 0, 2, 4, 6, 8, 10. 0 correspond donc à « pas mal du tout » et 10 correspond à « très très mal ». Exprimez clairement les limites extrêmes : « pas mal du tout » et « très très mal ». N'utilisez pas les mots « triste » ou « heureux ». Précisez bien qu'il s'agit de la sensation intérieure, pas de l'aspect affiché de leur visage.

Permission pour l'usage. Copyright International Association for the Study of Pain (IASP) © 2001. Ce matériel peut être photocopié pour une utilisation clinique ou en recherches. Pour demander la permission de l'IASP de reproduire le FPS-R dans une publication, ou pour tout usage commercial, s'adresser à iaspdesk@iasp-pain.org
Pour toute autre information concernant le FPS-R, s'adresser à Tiina.Jaaniste@sesiahs.health.nsw.gov.au (Pain Medicine Unit, Sydney Children's Hospital, Randwick NSW 2031, Australia).

Sources. Hicks CL, von Baeyer CL, Spafford P, van Korlaar I, Goodenough B. The Faces Pain Scale – Revised : Toward a common metric in pediatric pain measurement. *Pain* 2001 ; 93 : 173-83. Bierl D, Reeve R, Champion GD, Addicoat L, Ziegler J. The Faces Pain Scale for the self-assessment of the severity of pain experienced by children : Development, initial validation and preliminary investigation for ratio scale properties. *Pain* 1990 ; 41 : 139-50.



Annexe 4 :

FICHES DE DYSFONCTIONNEMENTS DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES

Dans le cadre du cahier des charges de la permanence des soins dentaires, et afin de recueillir les difficultés rencontrées dans la PDSA, cette fiche de dysfonctionnement est à disposition des acteurs de la PDSA dentaire.

Une fiche doit être faite lors d'une difficulté est constatée par un acteur de la permanence des soins entravant le bon fonctionnement ou l'efficacité de la PDSA.

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Département :

Qualité du déclarant :

Secteur de :

Date du signalement :

Nom et mail du déclarant (facultatif l'anonymat peut être conservé):

Date et heure du dysfonctionnement : le _____ à _____

CARACTERISTIQUES DU DYSFONCTIONNEMENT

Dysfonctionnement constaté par un régulateur

Dysfonctionnement lors d'un appel relevant de la régulation médicale, constaté par le centre 15.

Relation avec le chirurgien-dentiste de garde

Nom du praticien :

Non joignable

Non disponible pour la garde

Absence de prise en charge des patients

Autre

Description :

Solution apportée :

Relation avec patient

Agressivité du patient

Incompréhension du patient 0

Autre

Description :

Autre

Description :

Dysfonctionnement constaté par un praticien de garde

Dysfonctionnement constaté par le chirurgien-dentiste de garde

Relation avec régulateur

Description :

Solution apportée :

Difficulté au cours de la garde

Description :

Solution apportée :

Relation avec patient

Agressivité du patient oral Agressivité du patient physique

Autre

Description :

Autre

Description :

A transmettre au : Conseil départemental de l'Aisne, 26 rue des cordeliers 02000 Laon

Conseil départemental de l'Oise, 128 boulevard des Etas Unis Résidences Les Cèdres 60200 Compiègne

Conseil Départemental de la Somme, Le Tennessee. 47 avenue du Royaume Uni 80090 Amiens

Agence Régionale de Santé, 52 rue Daire CS73706 80037 Amiens cedex 1

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Objet : Arrêté n° 104 / 2015 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2015-2016

Le préfet de la région Haute-Normandie

Vu le règlement (CE) n°850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu la décision n°2002/226/CE de la commission du 15 mars 2002 instaurant des contrôles sanitaires spéciaux pour la récolte et le traitement de certains mollusques bivalves présentant un taux de toxine ASP (Amnesic Shellfish Poison) supérieur à la limite fixée par la directive 91/492/CEE du Conseil ;

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la baie de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°81 du 25 septembre 1986 modifié relatif à l'interdiction de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans la bande des 12 milles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°136/2012 du 27 septembre 2012 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n°338/2015 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu les conclusions de la commission interrégionale du secteur Manche Est réunie le 8 septembre 2015 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Champ géographique

I. La pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce dans les conditions fixées par le présent arrêté dans le secteur défini au paragraphe 1 de l'article R. 911-3 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception :

- du gisement dénommé « Baie de Seine » telle que défini par la délibération approuvée du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages marins ;
- du « gisement du Nord Cotentin » délimité par la ligne brisée reliant la pointe de la Hague, la bouée Basse Brefort, la bouée CH1, la bouée des Pierres Noires, le Cap Lévi ;
- des eaux maritimes situées à l'Ouest du Cotentin, au Sud du parallèle passant par le phare du cap de la Hague.

Les coordonnées géographiques des points délimitant le secteur défini ci-dessus sont exprimées dans le système géodésique WGS 84.

II. La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone définie au I et selon les conditions posées par le présent arrêté.

Article 2 : Dates et périodes d'ouverture de la pêche

- Au Nord du parallèle 49°41' Nord (soient les zones 10, 11, 12, 13, 14, 15, I et J, telles que définies par l'arrêté du 27 septembre 2012 susvisé), la pêche de la coquille Saint-Jacques est ouverte à compter du jeudi 1er octobre 2015 à 00h00.

- la première semaine, la pêche est ouverte jusqu'au vendredi 2 octobre à 24h00.

- la deuxième semaine, elle ré-ouvre le lundi 5 octobre à 00h00 jusqu'au dimanche 11 octobre à 24h00 sauf pour les zones concernées par l'article 3

A compter du lundi 12 octobre 2015, la pêche est ouverte dans les conditions fixées par le présent arrêté, complétées, si nécessaire, des dispositions spécifiques décidées par les membres de la commission interrégionale Manche Est.

- Au Sud du parallèle 49°41' Nord (soient les zones 6, 7, 8 et 9, telles que définies par l'arrêté du 27 septembre 2012 susvisé), la pêche de la coquille Saint-Jacques est ouverte à compter du lundi 2 novembre 2015 à 00h00.

Article 3: Périodes spécifiques de pêche

Dans les zones telles que définies par l'arrêté du 27 septembre 2012 susvisé, les périodes d'accès ainsi que les zones de pêche autorisées sont fixées par décision du Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord.

a - Selon la concentration d'acide domoïque des coquilles Saint-Jacques, les conditions d'exploitation sont les suivantes :

- inférieure à 10 mg/kg de chair totale : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté.

- supérieure ou égale à 10 mg/kg et inférieure à 20 mg/kg de chair totale : la pêche est interdite à partir du samedi à 24h00 et jusqu'à la diffusion de la décision du Directeur interrégional de la mer fixant les zones de pêche et périodes autorisées.

-supérieure à 20 mg/kg de chair totale ou supérieure à 4,6 mg/kg pour noix et corail : la pêche est interdite.

b - Selon la concentration en toxines lipophiles des coquilles Saint-Jacques, les conditions d'exploitation sont les suivantes :

-inférieure à 80 µg/kg dans une zone non soumise à prélèvement : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté.

- inférieure à 80 µg/kg dans une zone soumise à prélèvement, deux cas sont à distinguer :

cas n°1 où au moins deux analyses consécutives sont inférieures à 80µg/kg dans un contexte de décroissance ou de stabilisation du taux de concentration et après avis de l'IFREMER : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté,

cas n°2 pour les autres situations que celle décrite dans le cas n°1 : la pêche est interdite à partir du samedi à 24h00 et jusqu'à la diffusion de la décision du Directeur interrégional de la mer fixant les zones de pêche et périodes autorisées.

- supérieure à 80 µg/kg : la pêche est interdite à partir du samedi à 24h00 et jusqu'à la diffusion de la décision du Directeur interrégional de la mer fixant les zones de pêche et périodes autorisées.

- supérieure à 160 µg/kg : la pêche est interdite.

Article 4 : Transit en zone interdite

Dans les zones interdites à la pêche de la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils ciblent cette espèce, les navires maintiennent une vitesse supérieure à 6 nœuds en suivant une route la plus rectiligne possible.

Article 5 : Captures accessoires

Sont interdits la pêche, la détention, le débarquement, le transport et la vente ou la cession de coquilles Saint-Jacques par des navires qui ne ciblent pas cette espèce lorsque celles-ci sont capturées en prises accessoires et proviennent des zones où la pêche de cette espèce est interdite.

Les navires sont tenus de rejeter sur zone les coquilles Saint-Jacques capturées en prise accessoire.

Article 6 : Autorisation de pêche

Seuls les navires détenteurs d'une autorisation de pêche en vigueur sont autorisés à pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques.

Les autorisations ne sont ni cessibles ni transférables et ne peuvent être déposées en cours de campagne.

Article 7 : Conditions d'usage des engins de pêche

Pour chaque navire ciblant la coquille Saint-Jacques à l'aide d'une drague, le poids de coquille Saint-Jacques détenu à bord ou débarqué doit représenter au moins 95 % des quantités totales d'organismes marins capturées ou débarquées.

Pendant les périodes où la pêche est interdite, les dragues doivent être visibles au niveau du portique.

Article 8 : Quantités maximales

- Le quota de capture autorisé est fixé, dans la limite des conditions d'exploitation, à :

1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,

2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus,

2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

- Dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 les trois premières semaines d'ouverture de la pêche les débarquements autorisés sont les suivants :

- Première semaine : 1 débarquement jusqu'au vendredi 2 octobre 24h00.

- Deuxième semaine : 4 débarquements jusqu'au lundi 12 octobre 00h00.

- Troisième semaine : 4 débarquements jusqu'au lundi 19 octobre 00h00.

A partir de la quatrième semaine, si cela s'avère nécessaire, des dispositions spécifiques décidées par les membres de la commission interrégionale Manche Est pourraient compléter le dispositif.

- A compter du 19 octobre 2015 à 00h00, dans le cadre de la semaine type allant du lundi au dimanche, dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00, les navires sont autorisés à effectuer :

Nombre de débarquements hebdomadaires	Quantité maximale par débarquement dans la limite des conditions d'exploitation		
	Navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres	Navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus	Navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres
4	1 800 kg	2 000 kg	2 200 kg
3	2 400 kg	2 660 kg	2 930 kg
2	3 600 kg	4 000 kg	4 400 kg

- Les navires ayant utilisé la précédente dérogation, lors de leur premier débarquement hebdomadaire peuvent revenir au cours de la même semaine aux règles initiales de quantité maximale autorisée par débarquement en respectant la quantité maximale hebdomadaire correspondant à la taille de leur navire, soit :

- un navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres ayant effectué un premier débarquement hebdomadaire de 3 600 kg pourra procéder à deux débarquements complémentaires de 1 800 kg ;

- un navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus ayant effectué un premier débarquement hebdomadaire de 4 000 kg pourra procéder à deux débarquements complémentaires de 2 000 kg ;

- un navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres ayant effectué un premier débarquement hebdomadaire de 4 400 kg pourra procéder à deux débarquements complémentaires de 2 200 kg.

- Par dérogation, durant les quinze derniers jours de décembre, les navires sont autorisés à effectuer cinq débarquements par semaine.

- Aucun rattrapage de quota n'est autorisé.

Article 9 : VMS

Tout navire, quelle que soit sa longueur, pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques, est équipé d'une balise VMS en fonctionnement.

Article 10 : Lieux de débarquement

Les coquilles Saint-Jacques pêchées dans les eaux visées à l'article 1 du présent arrêté ne peuvent être débarquées que dans les lieux autorisés à cet effet par les préfets de département en application des articles L. 931-1 et D. 932.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 : Obligation de pesée

La pesée est obligatoire à chaque débarquement et à chaque point de débarquement.

Article 12 : Pêche de loisir

La pêche de loisir n'est autorisée que dans les zones où les coquilles Saint-Jacques présentent une concentration d'acide domoïque inférieure à 20 mg/kg de chair totale et une concentration en toxines lipophiles inférieure à 160 µg/kg.

Article 13 :

L'arrêté n°80/2014 modifié du 30 septembre 2014 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2014-2015 est abrogé.

Article 14 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Le Havre, le 29 septembre 2015

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,

L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Signé : Stéphane GATTO

Objet : Arrêté n° 105/2015 portant modification de l'arrêté n°104/2015 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2015-2016

Le préfet de la région Haute-Normandie

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°104/2015 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2015-2016 ;

Vu la décision directoriale n°338/2015 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la commission interrégionale du secteur Manche Est du 30 septembre 2015 ;
Considérant les conditions météorologiques des journées du 1er et 2 octobre 2015 ;
Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 : modification de l'article 2 de l'arrêté n°104/2015

Le premier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté n°104/2015 susvisé est ainsi modifié :

« - Au Nord du parallèle 49°41' Nord (soient les zones 10, 11, 12, 13, 14, 15, I et J, telles que définies par l'arrêté du 27 septembre 2012 susvisé), la pêche de la coquille Saint-Jacques est ouverte à compter du jeudi 1er octobre 2015 à 00h00.

-la première semaine, la pêche est ouverte jusqu'au dimanche 04 octobre à 24h00.

-la deuxième semaine, elle ré-ouvre le lundi 5 octobre à 00h00 jusqu'au dimanche 11 octobre à 24h00 sauf pour les zones concernées par l'article 3 »

Article 2 : modification de l'article 8 de l'arrêté n°104/2015

Le deuxième paragraphe de l'article 8 de l'arrêté n°104/2015 susvisé est ainsi modifié :

« - Dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 les trois premières semaines d'ouverture de la pêche les débarquements autorisés sont les suivants :

- Première semaine : 1 débarquement jusqu'au dimanche 04 octobre 24h00.

- Deuxième semaine : 4 débarquements jusqu'au lundi 12 octobre 00h00.

- Troisième semaine : 4 débarquements jusqu'au lundi 19 octobre 00h00. »

Article 3 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Le Havre, le 30 septembre 2015

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,

Le directeur interrégional adjoint de la mer Manche Est – mer du Nord

Signé : Alexandre ELY

